



HAL
open science

**Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne.
Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne
Narbonnaise Iere entre Antiquité et Moyen Age (Ve-IXe
siècles)**

Laurent Schneider

► **To cite this version:**

Laurent Schneider. Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne. Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Narbonnaise Iere entre Antiquité et Moyen Age (Ve-IXe siècles). Florian Mazel. L'espace du diocèse. Genèse d'un terroir dans l'occident médiéval (Ve-XIIIe siècle), Presses universitaires de Rennes, pp.69-95, 2008, Histoire. <halshs-00535562>

HAL Id: halshs-00535562

<https://shs.hal.science/halshs-00535562v1>

Submitted on 11 Nov 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne. Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Narbonnaise I^{ère} entre Antiquité et Moyen Âge (V^e-IX^e siècles)

Laurent SCHNEIDER
Chargé de recherche

LAMM, UMR 6572, CNRS/Université d'Aix-Marseille I, Aix-en-Provence

Seule enclave du royaume de Tolède en Gaule jusqu'au seuil du VIII^e siècle, la province de Narbonne, également désignée par les termes de Septimanie ou de Gothie lorsqu'elle fut intégrée à l'Empire franc, possède, de fait, une réelle personnalité, aux marges des blocs aquitains et provençaux. Ses lignes de développement historique spécifique ont sous-tendu des niveaux d'organisation territoriale qui ont plusieurs fois remodelé les anciennes hiérarchies urbaines et accentué la dissémination des lieux de pouvoirs. Dans ces conditions, au IX^e siècle, l'institution diocésaine paraît elle-même encore imparfaitement territorialisée.

Dans cette province aux villes réputées stables et enracinées, l'organisation ecclésiastique reconnaît d'abord les grandes *civitates* historiques, mais aussi, progressivement et rapidement, des agglomérations anciennes ou nouvelles qui jusqu'alors n'avaient pas rang de cité. Ce processus d'émiettement place les grandes cités d'origine antique dans une certaine tension territoriale et dans une perspective d'évolution plus chaotique qu'on ne l'a supposé. Jusqu'au siècle de l'intégration carolingienne, la valeur des villes et des localités où se cristallise la compétition entre Francs et Wisigoths était aussi fonction de leur intérêt politique et stratégique, de sorte que se produit une certaine dissociation des *civitates* historiques, elle-même accentuée par l'organisation administrative du pouvoir civil et la construction de forteresses rurales. La multiplication des sièges comtaux et des lieux de commandement dans des localités distinctes des pôles épiscopaux a encore accentué ce processus de déstructuration marqué, tout au long des VI^e-IX^e siècles, par la régression de l'emprise des anciennes villes sur leur territoire historique.

L'établissement des évêchés (IV^e-VI^e siècles)

Le processus de dissociation des cités, l'émergence des castra et la primatie arlésienne aux IV^e-V^e siècles

La *Notitia Galliarum*, dressée vers 400 par l'administration civile, fournit un tableau de départ classique. La province de Narbonne compte alors cinq cités : Narbonne, Toulouse, Béziers, Nîmes et Lodève, auxquelles s'ajoute curieusement un *castrum*, Uzès, le seul à vrai dire qui soit mentionné comme tel dans ce document qui recense 115 cités dans les 17 provinces des deux diocèses gaulois¹. De l'état des années 400, on peut retenir que les contours des cités de Narbonnaise avaient déjà subi depuis le Haut Empire des modifications nombreuses, au gré des transformations des statuts juridiques. Cela est particulièrement

¹ *Monumenta Germaniae Historica* (désormais abrégé *MGH*), *Auctores antiquissimi*, t. IV, *Chronica minora*, éd. Th. Mommsen, Berlin, 1892, p. 584-612.

notable dans la partie occidentale de la province, où la *Notitia* ne signale plus d'anciennes colonies, *Ruscino* et Carcassonne, qui avaient été déclassées bien avant la fin du IV^e siècle et incorporées à Narbonne. Ce mouvement de regroupement de cités autour de la capitale provinciale avait annoncé une nouvelle organisation territoriale, dont les effets impliquaient nécessairement un changement de lien, non seulement avec l'horizon des campagnes, mais aussi et surtout avec les autres centres de peuplement, qu'il s'agisse de chefs-lieux déclassés par l'administration civile ou au contraire de localités anonymes – ces agglomérations dites secondaires que la recherche archéologique récente permet aujourd'hui de mieux cerner².

Ainsi dans l'espace politique tout en contraste reformé autour de Narbonne, l'attention doit déjà être retenue par deux *castra*, parce que ceux-ci sont susceptibles de témoigner du rang nouveau que prend peu à peu ce type de localité dans l'organisation de la province à la fin de l'Antiquité et durant le haut Moyen Âge. À l'ouest de Narbonne tout d'abord, Carcassonne, ancienne colonie déclassée qui reçoit la dignité d'une chaire épiscopale dans la seconde moitié du VI^e siècle, est définie dans une étape intermédiaire comme un *castellum*³. Au sud de Narbonne, la situation est encore plus complexe. L'ancienne colonie de *Ruscino*, qui, si l'on s'en tient à la désaffectation de son *forum*, montre des signes de faiblesse avant le milieu du I^{er} siècle de notre ère, laisse peu à peu émerger sur la scène politique le *castrum Elena*, mentionné pour la première fois en 350 et appelé lui aussi à recevoir la dignité épiscopale dans la seconde moitié du VI^e siècle.

À l'autre extrémité de la province, dans l'orbite de la cité antique de Nîmes, un processus identique est discernable. Une inscription du II^e siècle sur laquelle figurent les noms de onze localités attire l'attention sur deux d'entre elles – *VGERNI* et *VCETIA* –, parce qu'elles sont gravées au génitif, en plus grands caractères, précédées d'un trou rond et décalées à gauche de l'alignement des autres noms, signe possible d'un rang hiérarchique particulier⁴. Uzès, on l'a vu, est déjà désignée comme un *castrum* dans la *Notitia Galliarum*. La localité reçut avant 442 la dignité épiscopale, même si son premier évêque associe son siège à un *oppidum* et non pas encore à une cité lorsqu'il teste au concile de Vaison. La trajectoire d'*Ugernum*/Beaucaire, agglomération installée en bordure du Rhône, renvoie à une dynamique parallèle. La localité est définie comme un *castrum* au moins depuis le début du VI^e siècle, mais celui-ci n'a jamais accédé au rang de *civitas* car aucun siège épiscopal n'y fut installé. En revanche, la localité, que l'historiographie récente a pris coutume de rattacher à la cité de Nîmes durant le Haut Empire⁵, était passée dans l'orbite d'Arles avant la fin de l'époque impériale. C'est du moins ce que l'on peut retenir d'un passage de Sidoine Apollinaire (*Carmen* VII) qui précise que deux jours avant l'avènement d'Avitus, qui eut lieu à Arles le 9 juillet 455, le prétendant fut acclamé par les sénateurs gaulois lors d'une séance à *Ugernum*. Dans ce remaniement se trouve peut-être l'origine de l'enclave arlésienne sur la rive droite du Rhône, espace encore clairement individualisé sous le nom de terre d'Argence au Moyen Âge central⁶. Cela suggère que ces vieilles agglomérations constituaient également

² Une réévaluation du poids des agglomérations dites secondaires vient d'être faite pour la province de Narbonnaise I^{ère} : FICHES, Jean-Luc (dir.), *Les agglomérations gallo-romaines du Languedoc-Roussillon, Monographies d'Archéologie Méditerranéenne*, n°13-14, Lattes 2002.

³ Sur l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem établi en 333 : *Itineraria et alia geographica, Corpus Christianorum Séries Latina*, t. 175, P. Geyer et O. Cuntz (éd.), Turnhout, 1965, p. 2.

⁴ *Corpus Inscriptionum Latinarum (CIL)*, t. XII, 3362.

⁵ Sur le territoire antique de Nîmes, voir en dernier lieu le bilan proposé par FICHES, Jean-Luc, « Volques Arécomiques et cité de Nîmes : évolution des idées, évolution des territoires », dans GARCIA, Dominique, et VERDIN, Florence, (dir.), *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, Paris, 2002, p. 119-128.

⁶ Pour le dossier des textes antiques, voir les remarques de CHALON, Michel, GAYRAUD, Michel « Notes de géographie antique », *Revue archéologique de Narbonnaise*, t. 15, 1982, p. 400-406 ; et sur la terre d'Argence : POLY, Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale (879-1166). Contribution à l'étude des structures dites*

des chefs-lieux territoriaux, ou du moins des têtes d'un réseau local de peuplement, et que le transfert politique de ces places entraînait l'incorporation de nouveaux ressorts territoriaux à telle ou telle cité.

Au V^e siècle, la Narbonnaise I^{ère} présente donc des espaces polymorphes qui répondent à des trajectoires historiques distinctes. La promotion relativement précoce du *castrum* d'Uzès au rang épiscopal d'une part, la perte du *castrum* d'*Ugernum* d'autre part, évoquent un premier morcellement du territoire de la cité de Nîmes. À l'autre extrémité de la province, Narbonne bénéficiait au contraire d'une plus grande stabilité depuis le mouvement de regroupement qui, à la fin du Haut Empire, avait conduit à l'incorporation des anciennes colonies de *Ruscino* et Carcassonne. Ainsi, la maille territoriale de Narbonne soutenait la comparaison avec les grandes cités de Nîmes et Toulouse.

Entre Nîmes et Narbonne s'intercalent encore vers 400 deux autres cités : Lodève et Béziers. C'est précisément par elles que se mesure, au cours du V^e siècle, une certaine « incertitude des cadres administratifs » de l'organisation ecclésiastique, pour reprendre l'expression de Jean Guyon. La personnalité des évêques comptait pour beaucoup dans la hiérarchisation des centres de pouvoir et ce parfois en dépit des cadres administratifs eux-mêmes. Deux dossiers particuliers montrent l'attraction exercée par Arles dans la réorganisation des évêchés du Midi ou, plus exactement, les prétentions de différents prélats arlésiens à placer leur cité à la tête d'une sorte d'organisation supra-provinciale, dont les ramifications s'étendraient non seulement au cœur de la Viennoise, mais aussi en Narbonnaise I^{ère}. L'enjeu, on le sait, était celui de la primatie.

Vers 421-422, l'*ordo* des clercs de l'Église de Lodève proteste auprès du pape Zozime, car l'évêque d'Arles avait installé dans cette cité un évêque de son choix, alors même qu'Innocent I^{er} avait reconnu quelques années plus tôt à l'évêque de Narbonne ses droits de métropolitain⁷. L'affaire est bien connue, mais l'on voudrait ici relever que, au delà des ambitions personnelles de Patrocle d'Arles, le lien entre Arles et Lodève était susceptible de remonter à une tradition plus ancienne, sinon aux origines mêmes de l'Église lodévoise. La dédicace de la cathédrale à Genès, saint arlésien, en constitue du moins un souvenir possible.

Un autre exemple de l'attraction arlésienne dans la province de Narbonne est fourni par le cas d'Uzès. En 450, l'un des premiers évêques établis dans ce *castrum* appose en effet sa signature à une supplique des prélats du sud-est adressée à Rome pour argumenter à nouveau en faveur d'une primatie arlésienne⁸, la cité du bas-Rhône tenant déjà dans l'ordre civil le *principatus*. Ainsi, Uzès se détachait de l'horizon narbonnais pour être soudée à Arles, et l'on peut se demander si la forteresse d'*Ugernum* n'a pas suivi une trajectoire identique à la même époque. Arles, encore gouvernée par les fonctionnaires impériaux, s'est peut-être attachée le contrôle des *castra* romains de la rive droite de la basse vallée du Rhône. Elle n'est aussi peut-être pas étrangère à l'installation d'une chaire épiscopale au sein de l'un d'eux, lui assurant de fait une promotion au rang de cité. Le lien entre ces *castra* et la ville d'Arles, principal pivot de l'autorité impériale en Gaule méditerranéenne, ressort d'ailleurs clairement du récit de l'avènement d'*Avitus* évoqué ci-dessus, rapportant l'acclamation de ce dernier dans les *atria* d'*Ugernum*.

Le processus de dissociation des cités de la province se manifeste également dans l'affaire de la désignation d'Hermès à Béziers, puis à Narbonne. Peu avant 461, avant la fin de son épiscopat, *Rusticus* de Narbonne avait ordonné à Béziers le diacre Hermès. Les Biterrois n'en voulurent point cependant et celui-ci regagna finalement Narbonne, où il succéda quelque temps après à *Rusticus*, bien que la translation de siège n'obéît pas à la législation

féodales dans le Midi, Paris, 1976, p.103-104, 215 et 279 ; et DEBAX, Hélène, *La féodalité languedocienne (XI^e-XII^e s.)*. *Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, 2003, p.30, 80 et 276.

⁷ *Patrologia latina*, Paris, 1844 et suiv., t. XX, c. 772-74.

⁸ *MGH, Epistolae*, t. III, éd. W.Gundlach, Berlin, 1892, p. 12.

canonique. Mais Narbonne était depuis peu sous l'autorité des Wisigoths et le frère du roi Théodoric porta presque aussitôt l'affaire à la connaissance de Rome, dans le but probable de nuire à un évêque orthodoxe hostile à la nouvelle domination. Le pape Hilaire, après avoir reproché à *Leontius* d'Arles son silence et son manque d'attention à suivre la dévolution du siège de Narbonne en vertu de sa *monarchia*, régla lui-même le cas d'Hermès. Celui-ci conserverait le siège de Narbonne, mais serait privé de son autorité de métropolitain, dont les droits reviendraient au doyen d'âge de la province, autrement dit à l'évêque d'Uzès, *castrum* encore romain et situé dans l'orbite arlésienne⁹. Le siège de Béziers, quant à lui, semble être resté vacant.

Sur fond de déclin de l'autorité impériale, le contrôle des Églises locales de la Narbonnaise I^{ère} s'est donc inscrit pour une bonne part dans les luttes d'influence que se sont livrées Arles et Narbonne. La préfecture du prétoire, où résidaient encore des fonctionnaires impériaux alors que Narbonne était passée sous la domination des Wisigoths en 462, semble notamment avoir étendu son influence dans la partie orientale de la province, dans l'ancienne cité de Nîmes, en s'appuyant sur le contrôle des principaux *castra*, *Ugernum*/Beaucaire et surtout Uzès, où a été établi l'un des premiers sièges épiscopaux de la Gaule du Midi dans une localité qui jusqu'alors n'avait pas rang de cité.

La rupture d'unité de la province dans la première moitié du VI^e siècle

L'ingérence des évêques d'Arles à Lodève, la promotion du *castrum* d'Uzès au rang de cité épiscopale, l'évolution de celle-ci vers la mouvance arlésienne, constituent les premiers signes perceptibles des tâtonnements ou, plus exactement, des incertitudes qui perturbent les anciennes hiérarchies administratives. Après l'affaire du diacre Hermès en 462, on ne possède plus de témoignages au sujet de la consistance des Églises de Narbonnaise I^{ère} jusqu'au concile d'Agde de 506. C'est en effet dans cette localité, ancien port grec incorporé dans la cité de Béziers, que le roi Alaric autorisa la tenue d'un concile exceptionnel, celui des évêques de Gaule wisigothique, concile qui, par ailleurs, était encore placé sous l'autorité d'un prélat arlésien : Césaire. Ce concile nous permet de connaître l'identité d'un nouveau siège épiscopal, encore une fois établi dans une localité qui n'avait pas rang de cité dans la *Notice des Gaules*. Cela n'a rien d'exceptionnel, mais l'on doit noter toutefois combien le pragmatisme l'emporte sur le poids de la tradition, car, après la promotion d'Uzès, voilà une seconde localité « secondaire » honorée de la dignité épiscopale en Narbonnaise I^{ère} ; et cela à une vingtaine de kilomètres seulement du chef-lieu de cité de Béziers. Faut-il y voir une autre conséquence de l'affaire d'Hermès, la chaire biterroise demeurant peut-être vacante pendant tout le dernier tiers du V^e siècle ? Nous ne disposons d'aucune certitude à ce sujet, mais il n'est pas insignifiant de noter que l'Église de Béziers est la seule église de Narbonnaise I^{ère} à ne pas être représentée au concile qui se tient pourtant à ses portes. Voilà du moins un autre signe de tension et un nouvel exemple de dissociation et d'éclatement des cités traditionnelles.

Cependant, la véritable rupture d'unité de la province est provoquée par les affrontements territoriaux entre Francs et Wisigoths. Après la bataille de Vouillé (507), Toulouse est définitivement retranchée de la Narbonnaise wisigothique et quelques années plus tard, en 533, Théodebert lui enlève encore Uzès et probablement Lodève. La province de Narbonne, que Grégoire de Tours désigne désormais du nom de Septimanie, ne compte plus que trois anciennes cités (Narbonne, Béziers et Nîmes), et encore celles-ci ont-elles fait l'objet de remaniements. La relation théorique entre les frontières historiques des cités antiques et celles des diocèses n'a désormais plus grand sens du fait même de la création en leur sein de

⁹ *MGH, Epistolae*, t. III, éd. W. Gundlach, Berlin, 1892, p.15.

nouveaux sièges épiscopaux, tels Uzès et Agde. Les rivalités politiques et la compétition territoriale du premier VI^e siècle engendrent à leur tour de nouveaux bouleversements hiérarchiques. Ces affrontements multiples et complexes ne peuvent être exposés en détail ici, mais un épisode particulier intéresse plus directement notre propos.

À la fin du premier tiers du VI^e siècle, dans la partie orientale de la province, les Francs occupaient non seulement Uzès, mais avaient aussi soustrait, dans la zone montagnarde entre Causse du Larzac et Cévennes, un ensemble territorial relevant probablement auparavant de la cité de Nîmes, mais désormais dépourvu de chef-lieu. Grégoire de Tours nous offre une relation du procédé autoritaire qui permit d'assurer une nouvelle cohérence à cette zone rurale devenue orpheline (texte 1). Celle-ci n'a pas été rattachée d'emblée à une cité antique du voisinage – Lodève en Narbonnaise I^{ère} ou Rodez en Aquitaine II^e –, ou à une cité épiscopale plus récente comme Uzès, mais fut constituée en ressort autonome par la création d'un siège épiscopal spécifique. Un certain Monderic, qui n'avait pu obtenir l'évêché de Langres et qui avait gagné le royaume de Sigebert, fut institué évêque dans le *vicus* d'*Arisitum*, où il reçut la charge de quinze « paroisses » (*minus dioceses*) tenues auparavant par les Wisigoths¹⁰. À l'échelle de la province qui nous occupe, voilà pour la première fois un témoignage susceptible de nous renseigner sur ce que pouvait être la consistance réelle d'un « diocèse » créé aux confins de différentes cités antiques, là où aucun ajustement à un cadre territorial préexistant ne pouvait être réalisé.

Le diocèse d'*Arisitum* est ainsi défini non par un territoire, mais par la somme des églises de proximité rattachées au nouveau siège épiscopal et désormais administrées par lui. Cela nous vaut également de posséder une certaine évaluation de la densité des églises rurales dans ce secteur montagnard, une densité somme toute non négligeable si l'on considère que la vallée de l'Arre, sise entre Larzac et Cévennes, ne comptait sans doute pas au nombre des zones les plus peuplées de l'ancienne cité de Nîmes. Inversement, quinze sanctuaires seulement suffisent à faire un diocèse, même si cette maille réduite explique sans doute en grande partie l'histoire chaotique de la nouvelle entité et peut-être plus encore son caractère éphémère. On ne discutera pas plus longuement ici du sens de ces *dioceses minores*, qu'il faut entendre comme des églises de proximité, qui regroupent à la fois des églises « officielles », des *parrochiae* authentiques en somme, et des églises « privées » associées à des domaines¹¹. Ce qu'il importe de souligner, c'est que le transfert de souveraineté sur ces terres de marge passe par une volonté d'administration locale – celle des communautés de fidèles d'une vallée, qui se rassemblaient rituellement autour des quinze sanctuaires ruraux du secteur – et non par un véritable rattachement politique et territorial à une cité déjà constituée, ce qui aurait nécessité de procéder à des opérations de bornage. Dans cette optique, il est bien probable que ces églises de l'*Arisitum* relevaient de statuts très divers et n'étaient pas toutes au sens strict des *parrochiae*. C'est sans doute cela même que suggère Grégoire de Tours en rappelant qu'elles relevaient auparavant de l'administration des Goths, entendons par là des propriétaires de domaine. Le rattachement de l'*Arisitum* au monde franc passe donc par les liens personnels qui doivent s'établir entre le nouvel évêque et les desservants des églises rurales de l'espace à intégrer.

Le cas du micro-diocèse d'*Arisitum*, si on peut le désigner ainsi, même s'il est lié à des circonstances politiques particulières, apparaît révélateur des disparités et de l'hétérogénéité de l'infrastructure ecclésiastique du Midi, composée à partir des grandes cités historiques, mais aussi de ports, de *castra* ou de simples *vici*. Ainsi, l'évêché d'Agde, constitué quelques

¹⁰ Grégoire de Tours, *Libri historiarum*, V, 5, MGH, *Scriptores rerum Merovingiarum*, t. I, éd. B.Krusch, Hanovre, 1937.

¹¹ DELAPLACE, Christine, « Les origines des églises rurales (V^e-VI^e s.). À propos d'une formule de Grégoire de Tours », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°18, 2002, p. 11-40.

années plus tôt, ne devait guère être d'une plus grande ampleur que celui d'*Arisitum*. Comme lui, il venait d'ailleurs se loger aux marges de différentes cités historiques, celles de Narbonne à l'ouest, de Nîmes à l'est et surtout de Béziers. Le rétrécissement de la maille des compétences territoriales des évêques établis dans ces pôles de peuplement jusqu'alors secondaires ou créés *ex nihilo* était susceptible de contribuer à une plus grande maîtrise du semis des églises rurales, dans l'esprit du canon 21 du concile d'Agde de 506, en même temps qu'il limitait le pouvoir et l'influence politique des prélats. Cette nouvelle conception du lien entre ville et campagne permettait aussi de réactiver des centres locaux qui, n'étant pas tous dépourvus d'histoire, possédaient des compétences économiques et administratives. L'ancien port d'Agde, devenu cité épiscopale avant 506, accueillait d'ailleurs l'un des rares comtes de la province qui soit connu au VI^e siècle¹². Le dossier d'*Arisitum* permet enfin de s'interroger sur le poids réel de ces petits évêchés éphémères qui ne transparaissent pas toujours clairement dans la documentation. Ainsi en est-il par exemple, en Narbonnaise I^{ère}, de celui de Collioure, peu considéré par l'historiographie bien que Michel Chalon en ait rappelé l'existence depuis une trentaine d'années. Collioure, que l'on sait être un *castrum* en 673 et qui était surtout doté d'un port important dans l'Antiquité tardive – ce qu'attestent les récentes découvertes d'épaves –, figure en effet en tête d'une liste de sièges épiscopaux du VII^e siècle. En outre, au cours du VI^e siècle, une fête annoncée par le martyrologue hiéronymien place au 19 avril le *Caucoliberi natale sancti Vincentii*¹³.

Ces tâtonnements modifient régulièrement la carte épiscopale de la Narbonnaise jusque tard dans le VI^e siècle et il faut peut-être envisager que des localités anonymes, maintenant révélées par l'archéologie, aient pu amplifier ce processus, offrant un nouveau rang hiérarchique à des lieux de vieille mémoire : soit que ces localités soient réactivées par l'établissement d'un évêché, soit qu'elles s'intègrent, grâce à la construction d'une église, dans un nouveau réseau épiscopal. Ce sont du moins des questions qui se posent désormais à propos du statut de différentes agglomérations secondaires. On peut évoquer l'exemple de Roujan, dans le département de l'Hérault, où un programme de construction d'églises, entre les années 450 et 550, relève le rang hiérarchique de cette localité située aux marges des cités de Béziers et de Lodève¹⁴. On peut également citer le cas de ces nouvelles agglomérations perchées et fortifiées, de probables *castra*, tel le Roc de Pampelune, créé *ex nihilo* dans la même séquence chronologique et aussitôt doté d'une église baptismale. C'est encore le cas de ces grandes églises baptismales bâties au seuil du V^e siècle, telle celle de Loupian, située aux marges d'un centre domanial et aux confins des cités historiques de Béziers et Nîmes¹⁵. À l'heure où se constitue dans le même secteur le nouvel évêché d'Agde, c'est dans la proximité de ce sanctuaire rural que se restructure l'habitat paysan du domaine.

Contrairement à la Gaule du Nord, les cités antiques de la Narbonnaise n'ont pas été pourvues de grands monastères suburbains, de sorte que les liens entre ville et campagne n'ont pu se nourrir des nouvelles constructions patrimoniales. La multiplication des évêchés, qui provoquait de fait le rétrécissement des zones d'influences des cités historiques, permettait dès lors le développement de réseaux multipolaires assis sur une plus grande capillarité. Cette

¹² Grégoire de Tours, *In gloria martyrum*, 78, *MGH, Scriptores rerum Merovingiarum*, t. II, éd. B. Krusch, Berlin, 1885, p. 540-41.

¹³ CHALON, Michel, *Études sur le Roussillon du IV^e au IX^e siècle*, *Revue Archéologique de Narbonnaise*, Supplément n°7, Paris, 1980, p. 359-362.

¹⁴ COLIN, Marie-Geneviève, SCHNEIDER, Laurent, VIDAL, Laurent « Roujan-Medilium de l'Antiquité au Moyen Âge. De la fouille du quartier des sanctuaires à l'identification d'une nouvelle agglomération de la cité de Béziers », *Revue Archéologique de Narbonnaise*, n°40, 2007 (sous-presse).

¹⁵ PELLECUER, Christophe SCHNEIDER, Laurent, « Premières églises et espace rural en Languedoc (V^e-X^e s.) », dans DELAPLACE, Christine (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e s.)*, Paris, 2005, p. 98-119.

tendance au morcellement des espaces, qui contribue au démembrement des cités antiques, s'accélère d'ailleurs au cours de la seconde moitié du VI^e siècle.

La régression de l'emprise territoriale des villes au cours de la seconde moitié du VI^e siècle

Durant la seconde moitié du VI^e siècle, la géographie de la Narbonnaise et de ses centres de pouvoir a profondément changé. Après Vouillé (507), Narbonne était redevenue un centre de gouvernement et, jusqu'à la mort d'Amalaric à Barcelone en 531, la zone côtière narbonnaise conservait une certaine prééminence dans la sphère du pouvoir wisigothique. Malgré le déplacement du *sedes regium* vers la péninsule ibérique et l'émergence de la capitale tolédane, le partage du royaume, en 567, permit à Narbonne de redevenir résidence royale, quelque temps encore, sous le court règne de Liuva (568-573). C'est à son gouvernement que l'historiographie a tenté de rattacher la création des trois nouveaux évêchés d'Elne, Carcassonne et Maguelone, bien que l'on ignore à vrai dire si leur établissement fit l'objet d'un même programme. La question de l'arianisme notamment ne laisse pas comprendre avec aisance l'essor de ces nouveaux sièges septimaniens postérieurs à l'année 506. La magnificence que manifesta Liuva, selon Grégoire de Tours, envers le clerc orthodoxe Fronine, qui fut sacré évêque de la ville d'Agde¹⁶, suggère cependant que le climat politique et l'installation d'un gouvernement central à cette petite échelle territoriale ont pu présider à une nouvelle organisation de la province. Tout autant que la sympathie que Grégoire prête à Liuva vis à vis de l'Église romaine, la multiplication des évêchés peut aussi apparaître comme un moyen de limiter l'influence des évêques orthodoxes dans un État où l'unification religieuse n'était pas réalisée.

La réorganisation a concerné les territoires des deux plus grandes cités historiques d'une province qui n'en comptait désormais plus que trois. Dans la partie occidentale, Narbonne, entité la plus stable depuis l'époque impériale, devait connaître, en quelques années seulement, une profonde reconfiguration de son espace. La chronique de Jean de Biclar porte d'abord mention, en 572, d'un évêque à Elne, *castrum* dans lequel avait péri l'empereur Constant en 350, lors de la révolte de Magnence¹⁷. Elne/*Illiberis* était aussi un ancien *uicus*, « une ville jadis importante » mais maintenant considérablement affaiblie, nous disent Pomponius Mela et Pline, sans doute en référence aux propos de Tite Live, qui avait associé l'*oppidum Iliberri* au passage d'Hannibal. La localité n'était donc pas dépourvue d'histoire. Le choix d'y instituer un siège épiscopal n'était pas neutre non plus. Il offrait une nouvelle prééminence à une vieille localité devenue *castrum* au cours du IV^e siècle, dans un contexte où s'exprimaient des tensions récurrentes, notamment avec *Ruscino*, *oppidum* antique qui eut un temps la faveur d'être colonie, mais qui avait été déclassé bien avant 400¹⁸. Du reste, l'existence possible d'un second évêché, même éphémère, à Collioure, laisse soupçonner d'autres tensions locales dépassant les statuts administratifs. On en retiendra pour l'heure que, du point de vue de l'organisation ecclésiastique, Narbonne perdait son emprise sur la zone roussillonnaise et pyrénéenne.

¹⁶ Grégoire de Tours, *LibriHistoriarum X*, IX, 24

¹⁷ MGH, *Auctores Antiquissimi*, t. XI, p. 213 (éd. Th. Mommsen) : *Ad annum 572 (4) : Dominnibus, Helenensis ecclesiae episcopus, clarus habetur*. Sur les différents récits de la mort de Constant, voir CHALON, Michel, *Études sur le Roussillon...*, *op cit.*, p. 342-344.

¹⁸ *Ibid.*

Au nord de la cité, dans le secteur de la Montagne Noire, la réorganisation procéda d'une autre dynamique car, ici, le territoire confinait directement au *regnum Francorum* depuis la chute de Toulouse. Ce fut le *castellum* de Carcassonne, une autre colonie antique déclassée, qui reçut un siège épiscopal pérenne au moins à partir de 589. On ne sait si les sièges d'Elne et de Carcassonne furent établis simultanément. Carcassonne, qui occupait une position frontalière, fit l'objet de plusieurs sièges vers 585 et fut d'ailleurs tenue quelque temps par les Francs. Ici, l'établissement d'un évêché participe assez clairement d'une organisation stratégique dans le cadre de la structuration d'une zone de frontière, entre

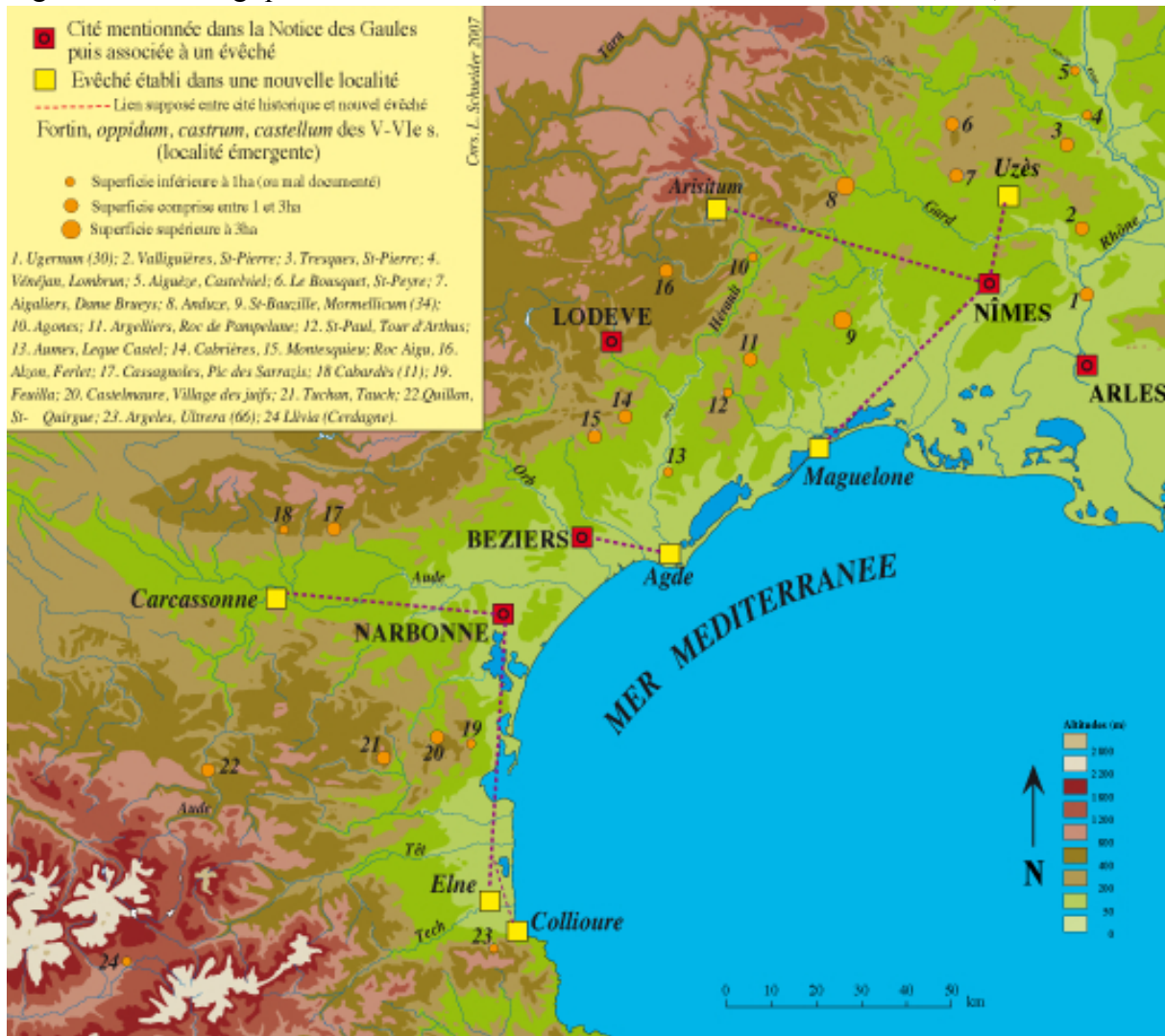


Fig.1 : Cités, évêchés et localités émergentes de Narbonnaise (I) au VIe s. (Doc CNRS – L. Schneider 2007).

arc méditerranéen et couloir toulousain.

La situation est toute différente dans le cas du troisième évêché institué au VI^e siècle, celui de Maguelone. De fait, dans la nouvelle carte épiscopale qui se dessine, Maguelone est un siège « intérieur », créé au cœur de la province, sur les marges occidentales de la cité antique de Nîmes, aux confins de celle de Béziers et du nouvel évêché d'Agde. Encore que la situation puisse paraître paradoxale car, pour être au cœur de la province, le choix du site promu est pour le moins insolite. C'est un îlot du littoral qui fut retenu. Sur celui-ci s'était développée, au cours des IV^e-V^e siècles, une agglomération portuaire largement ouverte sur l'Afrique du Nord et la Méditerranée orientale. Après Agde, autre site portuaire promu par l'organisation ecclésiastique, et sans oublier Narbonne et Collioure, Maguelone affirme plus clairement encore le poids tenu par l'espace littoral dans l'économie de la province. La

nouvelle dignité que reçoit l'agglomération émergente prend de surcroît une valeur particulière si l'on considère que, depuis la perte d'Uzès et d'*Ugernum*, la cité de Nîmes ne possédait sans doute plus d'accès au Rhône. Son ouverture maritime était d'ailleurs précisément réduite à cette portion occidentale qu'animait pleinement le port de Maguelone depuis le V^e siècle. Il y avait là une conjonction d'intérêts économiques, stratégiques et politiques qui explique en partie la promotion de l'agglomération au rang de cité épiscopale. C'est pourquoi il n'est vraiment pas assuré que le ressort de cet évêché insulaire ait pu s'étendre d'emblée jusqu'au piémont cévenol comme le montrent les cartes diocésaines de l'Ancien Régime. Ce problème est d'autant plus délicat qu'à l'intérieur des terres se trouvaient d'autres agglomérations, plus anciennes et dotées elles aussi de compétences économiques, administratives et territoriales. C'était notamment le cas de Substantion, *oppidum* indigène, puis relais routier durant le Haut Empire et enfin pôle comtal au moins depuis le IX^e siècle. Comme *Ruscino* à l'égard d'Elne, cette localité s'inscrit dans le long terme comme un lieu de pouvoir concurrent, susceptible de construire ou de conserver une autorité sur un territoire qui lui était propre.

La première carte épiscopale dont l'esquisse s'achève au cours du VI^e siècle forme en définitive l'ossature de l'infrastructure ecclésiastique qui traversa une grande partie du Moyen Âge. La géographie ecclésiastique avait profondément remodelé le paysage administratif de la province. Certes, Narbonne, Lodève et Nîmes, les trois cités historiques que reconnaissait la *Notice des Gaules* vers 400, ont été les premières à être dotées d'un siège épiscopal, mais deux siècles plus tard, vers 600, Elne, Carcassonne, Agde et Maguelone doivent être ajoutées à la carte. Dans un contexte politique spécifique, marqué par le maintien prolongé de cette terre gauloise au sein du *regnum* wisigoth, le particularisme de la province s'exprime dans un processus de fragmentation de l'espace de plus en plus complexe. L'introduction de sièges épiscopaux dans des localités « secondaires » a bouleversé les frontières historiques des cités antiques et sous-tendu des concurrences manifestes dans la lente hiérarchisation des lieux et des réseaux des pouvoirs. Ces tensions s'expriment dans la force « topo-morphologique » de différentes localités, force qui les rend aptes à asseoir une autorité et à être intégrées dans de nouveaux réseaux de pouvoirs, au gré des réorganisations des structures administratives et des capacités du pouvoir central à normaliser les initiatives des élites locales.

Chefs-lieux épiscopaux, chefs-lieux comtaux, réseaux et territoires : le conglomérat septimanie

Avant l'intégration de la province à l'*imperium* franc, force est d'admettre que l'on sait bien peu de choses sur la consistance territoriale réelle des premiers « diocèses » et, partant, des cités elles-mêmes. Seules les modalités qui ont présidé à la constitution du siège d'*Arisitum* laissent supposer que l'établissement d'un nouvel évêché s'accompagnait du rattachement officiel d'un certain nombre d'églises assurant un lien entre chef-lieu épiscopal, domaines ruraux et localités secondaires, autour de la personne de l'évêque. Mais le développement même du semis des églises rurales au cours des V^e-VII^e siècles suggère aussi que la construction de ces réseaux « d'églises diocésaines » ne pouvait qu'être en évolution permanente. L'autorité des évêques sur les sanctuaires nouvellement édifiés ne devait guère s'établir avec aisance. Une loi promulguée par Wamba dans le dernier tiers du VII^e siècle offre d'ailleurs un écho possible de cette situation. Bien loin de l'esprit du canon 21 du concile d'Agde de 506, elle vise au contraire à mettre fin à l'accaparement des églises domaniales par

les évêques¹⁹. Ces réseaux entraient également en concurrence avec la structuration territoriale des juridictions civiles qui s'appuyaient non seulement sur le cadre des cités, mais aussi sur des chefs-lieux et des *territoria* ruraux que la documentation écrite conservée ne laisse guère transparaître.

La faiblesse institutionnelle des agents territoriaux wisigoths

Les relais de l'administration centrale dans la province gauloise sont bien mal connus. L'hypothèse traditionnelle qui associe un comte à chaque cité épiscopale est loin d'être évidente avant le IX^e siècle. Certes, Grégoire de Tours évoque l'existence d'un comte dans la nouvelle cité d'Agde au VI^e siècle, mais rien ne nous assure qu'il ait été investi d'une mission territoriale et qu'il fut placé à la tête d'une circonscription. Il n'est pas exclu que son *comitatus* s'entende comme une dignité, ce que paraît traduire également la présence concomitante de deux comtes pro-ariens à Narbonne à l'époque de Reccarède (586-601)²⁰. L'attention a été attirée récemment sur une loi de Chindaswith dans laquelle le ressort territorial du comte paraît se confondre, comme celui du *dux*, avec une province toute entière. De fait, au seuil du VII^e siècle, les compétences de Bulgar, *comes Narbonnae*, semblent étendues et Céline Martin a suggéré qu'il puisse faire office de *comes prouvinciae*, autrement dit de *comes Narbonensis*²¹. Cela reste possible, mais aucun indice ne permet vraiment de savoir si une telle charge avait ou non un caractère permanent. *A contrario*, d'autres pistes invitent à penser que le contrôle de la province par le pouvoir royal était caractérisé par une certaine faiblesse institutionnelle, au moins jusqu'aux dernières décennies du VII^e siècle. Le témoignage de Julien de Tolède à propos de la sédition autonomiste de la province en 672-73 pourrait largement être interprété dans ce sens²².

À l'échelon régional ou provincial, il en ressort d'abord que Narbonne ne s'imposait pas comme une capitale administrative éminente, ou du moins que d'autres pôles concurrents, notamment militaires, s'étaient constitués. La révolte a en effet été conduite dans un premier temps par Ilderic, comte de Nîmes, et non par un comte narbonnais. Malgré le caractère détaillé du récit, qui va jusqu'à établir la liste nominative des conjurés, il est assez troublant de noter qu'aucune allusion n'est faite à un quelconque *dux* de la province, pas plus qu'il n'est fait mention, en dehors d'Ilderic, d'un autre *comes civitatis*. De fait, le comte de Nîmes est présenté comme s'il était *comes prouvinciae*, possible marque d'une organisation encore incomplète des pouvoirs et surtout d'une situation institutionnelle peu ou mal territorialisée. Dans sa première phase, l'espace de la révolte est défini par Julien de Tolède comme un *territorium* que « s'étaient taillés eux-mêmes les conjurés » : cet espace s'étendait de la ville de Nîmes au *locus* de *Mons Cameli*, un fortin que l'on pense pouvoir identifier aujourd'hui aux confins des diocèses modernes de Maguelone et de Béziers²³. Ce *territorium* englobait deux chefs-lieux épiscopaux, celui de Nîmes et celui de Maguelone. Il reconstituait de la sorte tout ou partie de l'antique *civitas* de Nîmes ou montre au contraire que l'ancien territoire de

¹⁹ *Lex Visigothorum*, IV, 5-6, *MGH, Leges nationum Germanicarum*, t. I, 1 (éd. K. Zeumer), Hanovre, 1902, p. 33-456.

²⁰ *Vies des Saints-Pères de Mérida*, 12, 1-2, *Corpus Christianorum, Series Latina*, t. 117 (éd. A. Maya Sanchez), Turnhout, 1992.

²¹ MARTIN, Céline, *La géographie du pouvoir dans l'Espagne wisigothique*, Lille, 2003, p.164.

²² Julien de Tolède, *Histoire de Wamba*, *Corpus Christianorum, Series Latina*, t. 115 (éd. W. Lewison) Turnhout, 1976, p. 213-214.

²³ Sur les contreforts du causse d'Aumelas, sur la rive droite de l'Hérault (commune de Saint-Paul-et-Valmalle, lieu-dit Tour d'Arthus). L'établissement doit faire l'objet d'une campagne de fouille en 2007. Sur ce secteur de confins, voir les remarques de CHALON, Michel, GUIRAUD, « Notes de géographie antique II », *Revue Archéologique de Narbonnaise*, n°15, 1982, p. 400-406.

cette ville avait encore quelque réalité juridique dans les dernières décennies du VII^e siècle. Du reste, la révolte était née de l'association de deux personnages, Ilderic, comte de la cité de Nîmes, et Gumilde « exécration évêque de Maguelone ». À aucun moment Julien de Tolède n'évoque l'existence d'un comte de Maguelone, ce qui paraît curieux là encore. L'argument *a silentio* suggère que la juridiction (militaire?) d'Ilderic devait s'étendre sur le *territorium* antique de Nîmes et faisait fi du démembrement épiscopal d'un évêché qui n'avait d'ailleurs qu'un siècle d'existence.

Dans la deuxième phase du conflit, lorsque le duc *Paulus* envoyé par Wamba rejoignit le camp des révoltés, seul l'évêque loyaliste de Narbonne tenta de lui fermer les portes de sa cité. Là encore tout se passe comme si aucun autre comte n'était présent à Narbonne, comme si l'évêque était le seul agent territorial ou le principal administrateur de la cité, l'un de ces *rectores clementories* évoqués par Julien de Tolède. Le poids que les évêques de la *Gallia* semblent tenir dans l'administration séculaire de la province ressort encore dans la manière même dont la sédition fut fomentée. L'alliance de l'évêque de Maguelone et du comte de Nîmes ne suffit pas. Il leur fallut également chasser l'évêque de Nîmes pour en transmettre le siège à l'un de leurs partisans.

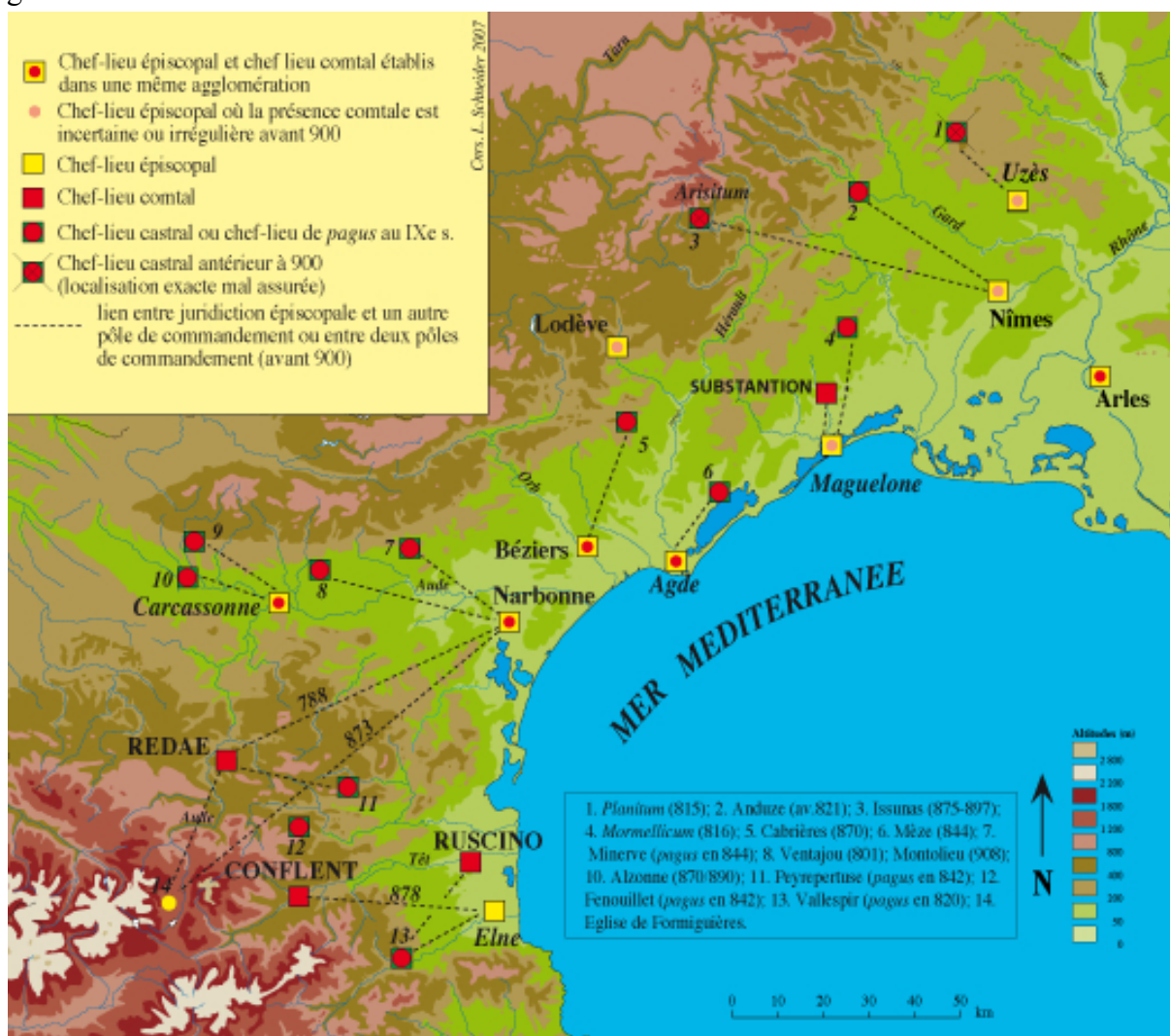
Dans cette crise narbonnaise, le récit de Julien de Tolède laisse finalement apparaître un certain vide institutionnel, ou du moins l'absence d'une organisation stricte. Celle-ci obéissait à la diversité des situations locales. Le démembrement des cités antiques en sièges épiscopaux multiples jusqu'à la fin du VI^e siècle ne paraît pas avoir été suivi d'une réorganisation administrative systématique de la province sur la base des nouvelles cellules territoriales. La diversité des situations locales, encore accentuées par le phénomène du développement des *castra* ruraux à partir de la fin du V^e siècle, laissait reposer en grande partie l'administration des cités sur les évêques. Seule Nîmes, du fait de sa position frontalière et de son puissant *castrum* urbain aménagé dans le vieil amphithéâtre romain, échappe à ce constat.

L'intégration à l'imperium et la structuration en comtés

Autour du second quart du VIII^e siècle, on entre dans une nouvelle phase liée à l'occupation musulmane. Plusieurs indices témoignent alors d'une réelle capacité d'organisation des élites locales. Conséquence possible de la sédition de 672, un *ducatus* de Narbonnaise a été institué avant 694²⁴. Celui-ci a pu fournir la base institutionnelle sur laquelle reposa le gouvernement de la province lorsque celle-ci se retrouva dans une quasi-autonomie, au moment où la poussée musulmane s'exerçait dans la péninsule ibérique. La capacité d'initiative des élites locales est également perceptible dans les négociations qui ouvrirent les portes de la Narbonnaise à Pépin le Bref. Selon les chroniques, un Goth du nom de *Misemundus* livra au roi franc un premier ensemble territorial défini par quatre villes : Nîmes, Maguelone, Agde et Béziers. Ce personnage apparaît donc doté de responsabilités militaires et politiques, des compétences qu'il faut peut-être comprendre dans la tradition du mandat territorial du *ducatus* introduit à la fin du VII^e siècle. Mais l'allégeance de *Misemundus* à Pépin le Bref ne fit guère l'unanimité, car il fut presque aussitôt assassiné aux portes de Narbonne.

²⁴ Mention d'un *dux* dans la province de Narbonne au XVII^e concile de Tolède. Les juifs narbonnais étaient tenus de soutenir « avec tous leurs biens le *dux* de cette terre ». Sur cette institution voir les remarques de MARTIN, Céline, *La géographie du pouvoir...*, *op. cit.* p.172-175.

Cela permit néanmoins à Pépin le Bref d'introduire sur place un comte franc, un certain Raoul, dont le mandat territorial concernait deux anciennes cités, Nîmes et Uzès²⁵. Ce double gouvernement renouait le lien entre les deux villes et montre encore combien le *comitatus*



n'était pas nécessairement corrélatif au cadre des cités. Par ailleurs, en n'attribuant seulement deux cités à ce comte, il s'agissait sans doute aussi pour le roi de limiter le pouvoir que conférait la garde du site de Nîmes et en particulier du *castrum* des arènes, bastion puissamment fortifié qui avait joué un grand rôle dans la défense orientale de la province sous le *regnum* de Tolède. Comme dans l'affaire de 672, cet épisode laisse percevoir une certaine bicéphalie de la province, organisée autour de deux pôles principaux : Narbonne et Nîmes. En 787 cependant, Nîmes et Uzès n'avaient plus de comte et l'on établit une nouvelle administration en désignant parmi les juges des *vices domini*, l'un pour Nîmes, l'autre pour Uzès²⁶. Là figure peut-être l'origine des futurs vicomtes de Narbonnaise ou de Gothie, car, par

²⁵ *Chronique d'Uzès*, année 754, dans Devic (Dom) et Vaisette (Dom), *Histoire Générale de Languedoc*, Toulouse, 1840-1846 (désormais abrégé HGL), t. II, c. 26.

²⁶ *Chronique d'Uzès*, *op. cit.*, année 787 : *Nemausus et Ucessia non habuit comitem tunc preerant judices ipsius civitatis Bivicus et Gilimirus. In Nemauso erat vice dominus Munardus filius Gilimir et in Ucessia erat vice dominus Ricardus filius Elesipio.*

la suite, on ne trouvera plus de comte particulier à Nîmes, ce qui suggère aussi que tous les comtés n'étaient pas égaux et qu'il exista tôt une hiérarchie entre eux²⁷.

À Maguelone, Pépin usa d'un autre procédé, tout aussi pragmatique. La *Vie de saint Benoît d'Aniane*, alias *Witiza* – un nom que l'on a encore peu mis en rapport avec l'un des derniers souverains wisigoths –, exalte la fidélité du père du saint envers Pépin. Selon Ardon, l'auteur de la *Vie*, le père de Benoît aurait été comte de Maguelone et Benoît lui-même aurait été élevé au palais de Pépin²⁸. Les commentateurs modernes ont généralement considéré que ce comte goth avait été laissé en place par Pépin. On peut aussi envisager que la charge a été créée dans le cadre des négociations de 752, lorsque *Misemundus* livra le premier bloc territorial au souverain franc.

Quoiqu'il en soit, il est clair que dans le secteur oriental de l'ancienne province, un espace qui se confondait peu ou prou avec le territoire antique de la ville de Nîmes, la réorganisation de l'administration des pouvoirs aboutit à une réelle redistribution des cartes. Si Nîmes ne devait plus posséder de comte particulier, un nouveau pôle comtal avait été fixé à Maguelone. Mais l'intégration de cette circonscription dans un ensemble organique régional n'alla pas de soi, ce que laisse entrevoir le transfert du siège comtal au cours du IX^e siècle dans une nouvelle localité : le *castrum* de Substantion. Là encore, au fur et mesure que la documentation devient plus consistante, apparaît la réelle densité des lieux de pouvoir et, plus précisément peut-être, le poids que prennent ces *castra* ruraux du haut Moyen Âge dans les recompositions administratives. Dans l'ancien territoire historique de la ville de Nîmes se trouvaient désormais trois sièges épiscopaux distincts, sans comte résident (Nîmes, Uzès, Maguelone), tandis que s'ajoutait un nouveau pôle comtal dans un quatrième site, dépourvu de siège épiscopal (Substantion).

À l'autre extrémité de la province, de part et d'autre des Pyrénées, la structuration en comtés apparaît particulièrement développée. Elle montre également la promotion de nouvelles localités et la tension désormais plus visible entre cité épiscopale, territoires ruraux et *comitatus*. Comme Substantion, *Ruscino* constitue un exemple de chef-lieu comtal installé dans une localité distincte du chef-lieu épiscopal, ici Elne. De même, entre Narbonne, Elne et Carcassonne, le particularisme du Razès étonne, bien que le seul document qui mentionne ici l'existence d'un *comitatus*, sous Charlemagne, soit suspect²⁹.

Ailleurs, à Béziers, Agde, Carcassonne et Narbonne, la structuration en comtés respecta plus strictement le cadre des villes épiscopales, mais il n'est pas certain que Lodève posséda son propre comte et l'on ne connaît que de rares occurrences pour ceux de Béziers et Agde avant l'apparition des vicomtes, dans les dernières décennies du IX^e siècle³⁰. Dans cette structuration, Carcassonne se distingue une nouvelle fois à deux titres. D'une part, sa position

²⁷ Le premier vicomte de Nîmes est mentionné en 876 : *Cartulaire de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes*, E. Germer-Durand (éd.), Nîmes, 1874, n°1.

²⁸ *Vita sancti Benedicti Anianae*, dans *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux*. *Cartulaire d'Aniane*, L. Cassan et E. Meynial (éd.), Montpellier, 1898, p. 3.

²⁹ Voir en particulier les remarques de WOLFF, Philippe, « L'Aquitaine et ses marges », dans *Karl der Grosse*, vol. 1, *Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, 1965-67, p. 287 et note 249.

³⁰ Un comte Arnaud, mort avant 822, pour Béziers (*Cartulaire d'Aniane...*, *op. cit.*, n°18b, p.74), puis un vicomte à partir de 897 (*HGL*, t. V, c. 92). Un comte *Appolinus* pour Agde vers 885 (*Cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne*, R. Foreville [éd.], Paris, CNRS, 1995, n°319), puis un vicomte en 897 (*HGL*, t. V, c. 94). Aucune mention certaine pour Lodève, qui fut peut-être intégré dans un *comitatus* plus vaste, comme il en était de Nîmes et Uzès au milieu du VIII^e siècle. Le *praeceptum pro Hispanis* de 812 de Charlemagne, en faveur des *Hispani* de Gothie, nomme huit comtes sans ressort géographique. Trois sont généralement associés aux nouveaux comtés conquis sur l'*Hispania* musulmane (Barcelone, Gérone, Empuries), tandis que les autres sont attribués à la partie occidentale de la Narbonnaise (Agde, Béziers, Narbonne, Carcassonne et *Ruscino*). Voir, à la suite de Léonce Auzias et Jan Dhont, le tableau proposé par WOLF, Philippe, « L'Aquitaine... », *op. cit.*, p. 290. Le dossier n'est pas si clair cependant. Leibulf, associé par ces auteurs aux sièges de Béziers ou d'Agde, pourrait aussi bien relever de celui de Narbonne, ce qui ferait effondrer une partie du château de carte...

frontalière est toujours manifeste : l'*ordinatio imperii* de 817, qui identifie clairement la Septimanie et non plus la Narbonnaise comme une « région » à part entière, en détache le comté de Carcassonne pour l'attribuer au royaume de Pépin³¹. D'autre part, la dynastie comtale qui s'y est tôt développée traverse tout le X^e siècle, alors que Narbonne, Béziers, Agde, Lodève et Nîmes n'ont plus que des vicomtes.

Là encore donc, la structuration en comtés à partir du cadre des anciennes cités épiscopales ne s'impose pas comme une réalité incontournable. L'organisation administrative du pouvoir central carolingien s'accommode d'adaptations en regroupant des chefs-lieux épiscopaux dans le cadre d'un même comté, mais aussi en créant ou en réactivant d'autres localités à distance des pôles épiscopaux. La cité cesse d'être, loin s'en faut, l'unique facteur d'organisation du territoire.

Églises, patrimoines et bénéfices

Au lendemain de l'occupation musulmane, dans les dernières décennies du VIII^e siècle qui représentent une phase de relèvement des Églises de la province, quelques épaves documentaires permettent d'esquisser les contours de domaines ecclésiastiques septimaniens. Le dossier présente d'ailleurs une certaine cohérence puisqu'il s'articule autour des accaparements comtaux ou, plus exactement, des biens d'églises tenus en bénéfice. L'une des notices les plus anciennes évoque le jugement rendu, en juin 782, par quatre *missi* du roi Charles, en faveur de l'Église de Narbonne³². Le comte Milon prétendait qu'une cinquantaine de *villae* ou parts de *villae* lui avaient été données en bénéfice par son « seigneur le roi Charles », mais comme il ne put en apporter la preuve, il dut finalement s'incliner. Treize *boni homines* avaient en effet certifié par serment qu'ils avaient vu les dites *villae* à la disposition de l'évêque Daniel pour le compte de trois églises narbonnaises, Saint-Just-et-Saint-Pasteur (la cathédrale), Saint-Paul et Saint-Étienne. La liste des biens énumérés permet de formuler deux remarques. On doit tout d'abord souligner que ce patrimoine ne comprend quasiment pas d'églises rurales, ce qui est pour le moins inattendu et dénote sans doute combien les liens entre communautés paroissiales et évêques s'étaient distendus. Du point de vue de la localisation ensuite, cet ensemble patrimonial est tout entier placé dans le *pagus* de Narbonne, comme s'il s'agissait de suggérer implicitement une sorte d'adéquation entre territoire des villes et domaine épiscopal. Mais cette impression ne paraît guère pouvoir être généralisée. À la fin du IX^e siècle, l'archevêque Arnuste avait obtenu des diplômes de Charles le Simple lui confirmant la possession de biens divers – parmi lesquels des églises – dans différents « comtés » de la province³³.

Un *vidimus* de 1246 d'un diplôme perdu de Charles le Chauve va dans le même sens. On y retrouve d'abord le même comte Milon, associé cette fois à un comte Arnaud : ils sont tout deux accusés de s'être emparés de divers biens de l'Église de Lodève, jadis donnés à ses évêques par Charlemagne. Mais surtout, dans la liste des biens énumérés, la *villa* de Bardens est clairement située en Biterrois³⁴. Cela doit suffire à nous faire entendre ces patrimoines comme des réseaux faisant fi du cadre territorial des cités, même si la grande masse de ces biens demeure pour l'essentiel dans le voisinage des chefs-lieux épiscopaux. En d'autres

³¹ MGH, *Capitularia*, t. I, p. 271, c. 1.

³² HGL, t. II, c. 47-50.

³³ HGL, t. V, c. 88, où figurent notamment le fisc de Juvignac *cum ecclesia*, dans le *comitatus* de Substantion, et l'église Saint-Saturnin de la vallée *Occilianense*, dans le comté de Nîmes.

³⁴ Sur ce *vidimus* et sur les diplômes en faveur de l'Église de Lodève, voir FONT-REAULX, Jacques de, « Diplômes de Charles le Chauve pour l'Église de Lodève et pour le Languedoc », *Annales du Midi*, t. 30, 1968, p. 319-328, ici p. 323.

termes, jusqu'au X^e siècle au moins, le contour de ces patrimoines ne pouvait guère servir à la délimitation des aires diocésaines.

D'autres documents de dates hautes permettent encore d'insister sur l'imbrication des domaines comtaux et ecclésiastiques dans cette phase d'intégration à l'*imperium*, ce qui suggère aussi que les évêchés appauvris ne pouvaient guère reconstruire une territorialité que par référence à des cadres administratifs préexistants. En 819, Louis le Pieux restitue à la cathédrale insulaire de Maguelone la *villa* de Villeneuve, jusqu'alors tenue en bénéfice par le comte Robert³⁵. Villeneuve constitue dès lors sur la rive continentale, en vis-à-vis de l'îlot de la cathédrale, le second noyau du centre épiscopal de Maguelone, qui devient en somme une cité double, éclatée entre cordon littoral et continent. Le comte n'y dispose plus d'aucune emprise, ce qui explique sans doute son choix de transférer le siège comtal à distance du pôle épiscopal, dans la localité castrale de Substantion.

Le bref de l'*advocatus* de l'évêque de Béziers, Asenfred, antérieur à 875, donne lui aussi, comme à Lodève ou Maguelone, l'image d'un domaine ecclésiastique plutôt modeste. L'évêque et ses chanoines ne possèdent que trois *villae* complètes sur sept, les autres étant tenues *in beneficio* par des vassaux. Jean-Pierre Poly a déjà suggéré que les *vassi* évoqués ici devaient être ceux du comte. Il a aussi précisé que la rédaction de ce *memorandum* trouvait probablement son origine dans un procès semblable à celui qui fut mené contre le comte Milon, en 782, à Narbonne³⁶. On relèvera encore que dans la liste des biens énumérés figurent explicitement des tenures localisées dans le territoire d'autres cités, telles ces salines de la cathédrale Saint-Nazaire à Capestang ou ce *villare* de l'île de *Lici* qui sont associés au *territorium* de Narbonne. Seules les églises rurales semblent être toutes localisées dans le ressort que l'on attribue traditionnellement au *pagus* de Béziers.

La question des limites

Anciennes cités antiques, nouvelles localités épiscopales du VI^e siècle pérennes ou éphémères, regroupement de cités épiscopales dans le cadre de comtés plus ou moins hiérarchisés, émergence de chefs-lieux comtaux déplacés à distance des chefs-lieux épiscopaux, statuts incertains des *territoria* associés aux nouveaux *castra* créés en grand nombre à partir de la seconde moitié du V^e siècle, imbrication des patrimoines ecclésiastiques et comtaux... comme on le voit, le tableau que l'on voudrait pouvoir dresser de la province au IX^e siècle se révèle particulièrement complexe, varié et instable. L'image traditionnelle de la stabilité des cités de Gaule méditerranéenne ressort finalement d'une figure rhétorique qui a trop longtemps masqué de réelles tensions territoriales, mais aussi les incertitudes récurrentes affectant des cadres administratifs régulièrement remaniés et réajustés. Certes, dans l'ancienne province de Narbonne, les cités abandonnées sont quasi-inexistantes, mais durant tout le haut Moyen Âge, la maille des cités n'a cessé de se transformer et de s'enrichir par fragmentations successives, jusqu'à former un véritable conglomerat de territoires peu ou mal hiérarchisés, transcendés par les réseaux patrimoniaux et la multiplication des lieux de commandement.

La question des limites n'en est que plus difficile à aborder et à circonscrire. On possède néanmoins quelques pièces susceptibles de nous faire entrevoir différents niveaux de conflits. On ne s'attardera pas longuement ici sur la *Divisio Wambae* (672-680), dont la valeur

³⁵ *Cartulaire de Maguelone*, J. Rouquette et A. Villemagne (éd.), Montpellier : Vallat, 1912, t. 1, n°2, p. 3-4.

³⁶ *Livre Noir de Béziers*, J. Rouquette (éd.), Paris-Montpellier, 1918, n°56, p. 63-64 ; et POLY, Jean-Pierre, « Régime domanial et rapports de productions "féodalistes" dans le Midi de la France (VIII^e-X^e s.) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e s.)*, Paris-Rome, 1980, p. 57-84.

est discutée dans une autre contribution de cet ouvrage³⁷. Même si la production de ces faux était liée à des enjeux bien éloignés de la province qui nous occupe, même si le bornage peut avoir été produit à partir de documents authentiques, les noms donnés sont trop altérés pour être identifiés avec suffisamment de vraisemblance et nous éclairer sur la situation du XII^e siècle. La lecture de ce document offre néanmoins quelques éléments de discussion. Sur le procédé de délimitation tout d'abord. Celui-ci repose sur un encadrement approximatif fourni par l'énumération de quatre points de repère, selon la technique *de... usque*. L'ordre de présentation des différents évêchés enveloppe celui de Narbonne, seul siège dont les points de contact ne sont curieusement pas évoqués. Ainsi, l'énumération débute par l'est avec Béziers, suit le littoral avec Agde, puis Maguelone et Nîmes, puis revient en direction de l'ouest par la zone montagnarde avec Lodève et Carcassonne, pour s'achever avec Elne, à l'ouest de Narbonne. On remarquera qu'Uzès ne figure pas dans la liste de ces évêchés narbonnais, ce qui fournit quelque crédit au document, qui respecte de fait la situation politique de la province au VII^e siècle. Dans la liste des points énumérés ensuite, les bornes de contact sont fréquentes, même si l'altération des noms n'aide guère à les repérer avec certitude. Ainsi, entre Béziers et Agde, *Nusa* et *Riberam/Ribora* paraissent se répondre, comme *Castello* et *Angoram* entre Maguelone et Nîmes, *Monte Rufo* entre Carcassonne et Lodève, *Sambia/Samba* entre Nîmes et Lodève, ou encore *Angera* entre Carcassonne et Elne. Enfin, on relèvera que les points du bornage s'appuient indistinctement sur des localités habitées (*Ruscino*, *Castello Millia*, *Samba/Sauve?*) ou sur des éléments géographiques constitués par des reliefs (*Montana*, *Monte Rufo*), peut-être aussi par des cours d'eau et des vallées comme le suggèrent les toponymes *Ribafara/Riberam/Ribogar/Rabaval*.

Les actes d'un concile tenu à Narbonne, vers 788-791, apportent d'autres éclairages sur ces questions de délimitation, bien que la tradition du document demeure elle aussi suspecte (texte 2). Élie Griffé a toutefois pensé pouvoir isoler les éléments interpolés, qui se rapporteraient à la question de la tutelle exercée par la métropole de Narbonne sur l'Église d'Ausone au seuil du X^e siècle³⁸. Les autres éléments du texte ne semblent pas devoir être suspectés. Ils rapportent deux affaires distinctes à propos des limites de l'évêché de Narbonne : l'une avec l'évêché de Béziers, à l'est, l'autre avec celui d'Elne, au sud-ouest.

La première affaire concerne l'établissement d'une frontière entre deux anciennes cités antiques relativement proches l'une de l'autre. La décision du concile en faveur de l'évêque narbonnais fixe cette limite sur le cours de l'Orb, ce qui est somme toute assez étonnant. D'une part, ce fleuve côtier ne devait guère être stable dans sa partie basse, d'autre part il baignait le pied même de l'éminence où l'élevait la ville de Béziers. Ici, le poids de la tradition dut être plus fort que la décision du concile, car de nombreuses *villae* et paroisses situées sur la rive droite de l'Orb continuèrent ultérieurement de relever de l'Église de Béziers. En amont cependant, le fleuve servit effectivement de délimitation entre les deux évêchés sur une partie au moins de son cours. Ainsi, le *decretum* de Narbonne introduisit peut-être localement l'idée de s'emparer de données géographiques, en l'occurrence le lit d'un fleuve, fut-il instable, pour appuyer les limites diocésaines. Du reste, la formulation de la décision laisse également entendre que les motivations du métropolitain de Narbonne résidaient tout autant dans l'extension de son diocèse que dans la mise en adéquation de son ressort avec la juridiction comtale narbonnaise, semble-t-il déjà étendue jusqu'aux rives de l'Orb. S'agissant de deux cités d'origine antique, on aurait là finalement un exemple de décalage entre ancien territoire des villes, comté et diocèse, ainsi que l'idée, plus clairement affirmée, de confondre le ressort du diocèse non plus avec un réseau d'églises, mais bien avec un territoire.

³⁷ HENRIET, Patrick, « Territoires, espaces symboliques et "frontières naturelles". Remarques sur la carte diocésaine hispanique du XII^e siècle ».

³⁸ HGL, t. II, c. 54-57 ; GRIFFE, Élie, *Histoire religieuse des anciens pays de l'Aude*, Paris, 1933, t. 1, p. 246-251.

La seconde affaire traitée durant ce concile est d'une nature sensiblement différente. Elle est révélatrice de l'existence et de la personnalité de territoires constitués en dehors du strict cadre des cités antiques. Le conflit oppose ici l'évêque d'Elne à celui de Narbonne, non pas directement au sujet des frontières de leur évêché respectif, mais à propos de l'extension de leur juridiction sur un territoire intermédiaire, dissocié des anciennes cités, le *pagus/comitatus* de Razès. Gain de cause fut une nouvelle fois donné au prélat de Narbonne et, par la suite, différents évêques de la ville ont montré leur attachement à cette juridiction en associant au titre de leur siège celui de *Redensis*³⁹. On ignore cependant l'origine de la localité autour de laquelle s'est construite l'identité de ce *pagus*. On peut songer à l'un de ces *castra* édifiés au cours des V^e-VI^e siècles, mais l'on ne peut totalement exclure qu'il s'agisse aussi d'un ancien centre épiscopal qui n'aurait pas été relevé sous les Carolingiens⁴⁰. Toujours est-il que le *pagus* de Razès constitue un témoignage de ces entités territoriales dotées d'une réelle personnalité, indépendamment des cadres supposés englobant des anciennes cités épiscopales. Du reste, le *comitatus* de Razès comporte lui-même ses propres subdivisions, dessinant d'autres identités territoriales au IX^e siècle. Ainsi en est-il, dans le secteur des Corbières, du *Petrapertusense*, défini lui aussi comme un *pagus* en 842, puis comme un *suburbium* du *pagus* de Razès en 899⁴¹. Comme dans l'affaire biterroise, cet essai de territorialisation de l'évêché narbonnais s'accommode ici des bornes et des données géographiques d'une entité administrative déjà constituée. Il est probable, par ailleurs, que les revendications de l'évêque d'Elne n'aient pas porté sur la totalité du Razès, mais plutôt sur les parties limitrophes de son propre territoire, comme la région du Fenouillèdes, désignée elle aussi comme un *pagus* en 842. L'attachement des évêques de Narbonne à ces zones éloignées de leur ville demeura fort tout au long du IX^e siècle. En 873, l'un d'eux fait le déplacement dans l'une des vallées pyrénéennes les plus éloignées de sa juridiction, pour venir consacrer l'église de Formiguières, placée dans le *comitatus* de Razès⁴².

Le vocabulaire du territoire et la reconstruction savante de l'espace diocésain

À partir du IX^e siècle les diplômes obtenus par les églises et les monastères septimaniens, ainsi que les plus anciennes chartes des cartulaires locaux, introduisent systématiquement des repères de localisation qui permettent d'entrevoir avec plus d'aisance les aires organiques autour desquelles se construit progressivement la nouvelle territorialisation des pouvoirs. Aux dessus des localités rurales, l'unité englobante récurrente est le *pagus* – un terme jusqu'alors quasi ignoré dans l'espace wisigothique –, avant que ne s'impose le système de localisation par le *comitatus*. Le terme *pagus* uniformise aussitôt des situations très diverses, car il se confond presque exclusivement avec la cité, qu'elle soit d'origine antique ou issue des nouveaux évêchés du VI^e siècle. Ça et là cependant, dans la partie occidentale de la province surtout, émergent des *pagi* plus proprement géographiques ou des *pagi* liés à des chefs-lieux comtaux dépourvus de sièges épiscopaux. Les chartes des cartulaires ecclésiastiques locaux enregistrent au cas par cas la diversité de ces situations, en développant des formules plus complexes, notamment lorsqu'il s'agit de localiser des biens relevant d'aires territoriales multiples, du fait de l'existence d'un siège comtal ou d'un pôle de

³⁹ HGL, t. II, n°81 (856) : charte de Charles le Chauve en faveur de Fredol, archevêque de Narbonne (...*matris ecclesie Narbonensis seu Redensis*).

⁴⁰ Dans les comtés pyrénéens de l'ancienne Tarraconaise, où s'étendit jusqu'au XI^e siècle l'influence de l'Église métropolitaine de Narbonne, des évêchés n'ont pas été relevés (Ampurias), d'autres ont été créés (Roda), puis supprimés (Pallars).

⁴¹ *Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse*, E. Magnou-Nortier et A.-M. Magnou-Nortier (éd.), t. I (779-1119), Paris, 1996, n°14, p. 23 (842), et n°40, p. 68 (899).

⁴² HGL, t. II, c. 341.

commandement castral établis à distance de la ville épiscopale. Mais si une logique d'emboîtement semble parfois se dégager, les formules simples utilisant les notions de *pagus*, *comitatus* ou *valle* ne suffisent pas, en général, à rendre compte de la complexité d'espaces multipolaires encore imparfaitement intégrés et hiérarchisés au IX^e siècle. Deux mots spécifiques, *territorium* et *suburbium*, surtout utilisés dans les *scriptoria* ecclésiastiques, au détriment du classique *pagus* que préfère la chancellerie impériale, permettent d'appréhender cette difficulté. *Territorium*, bien attesté antérieurement dans les sources wisigothiques, ne se confond jamais, en Gaule narbonnaise et jusqu'au XII^e siècle, avec *terminium*, qui désigne, à une tout autre échelle, le finage ou l'étendue de terre associée à un établissement rural, généralement une *villa*. *Territorium*, au contraire, évoque systématiquement les grands ressorts administratifs à l'échelle d'un ou plusieurs *pagi* ou *comitates*, le territoire légal d'une ville en somme. Comme un *pagus* n'est jamais situé à l'intérieur d'un autre *pagus*, ce sont les termes *territorium* et *suburbium* qui permettent d'assembler dans un même espace organique des entités territoriales distinctes et souvent dissociées des anciennes cités épiscopales⁴³. Ainsi, dans la zone pyrénéenne, la région du Vallespir peut être individualisée comme un *pagus* autonome en 820 et 844, comme une simple vallée du *pagus* (comtal) de Roussillon en 869, mais devient un *territorium* associé au *suburbium* d'Elne en 832, lorsqu'il s'agit d'identifier la vallée par rapport à son chef-lieu épiscopal⁴⁴. Le cas d'Elne est à cet égard particulièrement évocateur, car ce diocèse ancien s'est reconstitué au IX^e siècle en s'étendant sur deux comtés distincts (Conflent et Roussillon) et sur plusieurs autres espaces géographiques bien identifiés comme le Vallespir. En 878, l'énumération par emboîtement qui préside à la localisation de la *villa* de Pratas inclut le *comitatus* de Conflent dans le *territorium* d'Elne, qui ouvre la formule⁴⁵. Près d'un siècle plus tard encore, en 955, la *villa Llebrera* de la vallée du Conflent est rattachée au *suburbium* d'Elne⁴⁶, qui s'entend, par extension, comme le ressort de la ville et non pas, au sens strict, comme son faubourg. En recourant aux termes *suburbium* et *territorium*, les scribes de l'Église d'Elne affirment la prééminence de l'espace diocésain sur les autres structures d'encadrement, en même temps qu'ils utilisent ces cadres pour construire la nouvelle territorialité de leur Église.

Cet usage n'est d'ailleurs pas propre à cette Église et encore moins à la situation particulière de l'espace pyrénéen, où une géographie compartimentée a sous-tendu une structuration en comtés plus poussée que dans les autres espaces de la Gothie. L'usage récurrent de ces deux termes, au cours des IX^e et X^e siècles, dans presque toute la province, a permis d'intégrer dans l'énoncé des localisations la complexité des liens qui devaient unir ou associer des ressorts ou des réseaux aux origines distinctes, au profit de l'espace diocésain, lequel n'est presque jamais mentionné de manière spécifique dans les chartes locales avant les XII^e-XIII^e siècles. L'éclatement des fonctions de commandement entre Antiquité et Moyen Âge dans l'ancienne cité de Nîmes a conduit à l'usage des mêmes formules. Ces termes ont également servi à évoquer le cas des églises ou des tenures qui, bien que situées dans le ressort historique d'une ville – avec lequel se confond théoriquement le diocèse – relevaient

⁴³ Notamment pour les aires de domination associées au maillage castral du haut Moyen Âge. Sur cette question, je me permets de renvoyer à Schneider, Laurent, « Du *pagus* aux finages castraux : les mots des territoires dans l'espace oriental de l'ancienne Septimanie (IX^e-XII^e siècles) », dans CURSENTE, Benoît, et MOUSNIER, Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005, p. 113-116 ; et SCHNEIDER, Laurent, « Dans l'ombre de Montpellier. Espace, pouvoirs et territoires dans le *pagus* de Maguelone durant le haut Moyen Âge », dans VIAL, Julien *Le Montpelliérais (Hérault 34-3). Carte Archéologique de la Gaule 34-2*, Paris, 2003, p. 98-112.

⁴⁴ MONTSALVATJE Y FOSSAS, Francisco *Noticias Historicas*, t. 7, Olot, 1896, appendice II ; et CONSTANT, André, *Du castrum à la seigneurie : pouvoirs et occupation du sol dans le massif des Albères et ses marges (III^es.-XII^e s.)*, thèse de doctorat dactyl., Université de Toulouse II, 2005, p. 96-97.

⁴⁵ Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse, *op. cit.*, n°31, p. 53 : *infra territorio Helenense, in comitatu Confluentano, in villa quae dicitur Pratas*.

⁴⁶ *Cartulaire roussillonnais*, B. Alart (éd.), Perpignan, 1880, n°9.

cependant d'un autre évêché. C'est peut-être ainsi qu'il faudrait interpréter les formules utilisées pour localiser divers biens de l'Église de Béziers situés dans la basse vallée de l'Orb, aux confins des diocèses de Narbonne et d'Agde, où l'imprécision des limites demeura jusqu'au X^e siècle. L'église Saint-Martin (de Divisan), aujourd'hui sur la commune même de Béziers, mais située sur la rive droite de l'Orb, donc dans le diocèse de Narbonne selon la décision du concile de 788, est localisée en 897 dans le *territorium* de Narbonne, mais aussi dans le *suburbium* de Béziers⁴⁷. Si la localisation de l'église Saint-Martin sous la ville même de Béziers peut laisser planer un doute sur le sens à donner ici à *suburbium*, d'autres mentions lèvent l'ambiguïté. En 957, la *villa* de Colombiers, où se massent les possessions de la cathédrale de Béziers, se trouve à plus de sept kilomètres de Saint-Nazaire. Située sur la rive droite de l'Orb, elle est donc rattachée au *territorium* de Narbonne selon les termes du concile de 788, mais elle est aussi intégrée dans le *suburbium* de Béziers, autrement dit dans le ressort de sa cathédrale⁴⁸.

* * *

L'ancienne province romaine de Narbonnaise I^{ère} a constitué, entre le V^e et le X^e siècle, un bloc territorial qui, malgré de nombreux remaniements et amputations, a conservé une certaine identité géopolitique. Celle-ci transparait derrière les néologismes, parfois d'origine ethnique (Septimanie, Gothie), dont usa le pouvoir carolingien pour la désigner et qu'adoptèrent parfois les populations locales⁴⁹. La structuration territoriale de la province, dont seule la métropole ecclésiastique assurait la cohérence lorsqu'elle fut intégrée à l'Empire franc, s'est constituée par accumulation d'expériences hétérogènes et superposition de cadres et d'usages territoriaux d'origines diverses (institutions centrales, héritages locaux, influence d'une noblesse locale agissante). Sur le long terme, l'armature urbaine léguée par Rome y connut une réelle stabilité. La nouvelle carte épiscopale qui s'est peu à peu dessinée au cours des V^e et VI^e siècles a cependant profondément modifié ce réseau en doublant le maillage du territoire. D'anciennes localités déclassées par l'administration civile romaine (Carcassonne) furent rehaussées par un siège épiscopal. D'autres furent nouvellement promues par l'institution ecclésiastique (Elne, Agde), même lorsqu'elles ne jouissaient pas d'un passé ou d'un enracinement très profond (Maguelone). Des cas mal documentés comme Collioure et *Arisitum* suggèrent que d'autres localités encore ont pu bénéficier d'une promotion qui se révéla éphémère. La multiplication de ces évêchés a provoqué une nette régression de l'emprise des cités antiques sur leur territoire, tout en accentuant la diversité de destin des différentes localités. Que l'on songe qu'un département actuel comme celui de l'Hérault a pu comporter quatre sièges épiscopaux et être partagé par cinq diocèses, alors qu'en Aquitaine et dans le nord de la Gaule un seul diocèse pouvait dépasser la taille d'un département, fera non seulement mieux saisir ce fractionnement, mais donnera sans doute une idée plus juste de l'imbrication des réseaux et des compétitions ainsi nourries.

Avant que l'État wisigoth ne soit unifié religieusement, la multiplication de ces évêchés releva peut-être d'un programme politique destiné à limiter l'influence des évêques orthodoxes, car l'encadrement administratif de la province ne semble guère avoir été

⁴⁷ *Livre Noir de Béziers, op. cit.*, n°9, p. 7 (un couple cède un alleu pour compenser les dîmes que lui avait retranchées l'évêque de Béziers pour en pourvoir l'église Sainte-Marie, construite sur l'autre rive du fleuve).

⁴⁸ *Livre Noir de Béziers, op. cit.*, n°25 p. 19 : *Donamus ad jam dicto Sancto Nazario, in territorio Narbonnense, suburbio Biterrense, in terminium de villa Columbario ipsa vinea...*

⁴⁹ Le concile de Jonquières (Hérault) de 909, qui releva de l'excommunication le comte Suniarius, les autres comtes ses fils, leurs femmes et leurs vassaux, s'est tenu *in regno Septimaniae* (HGL, t. V, c. 126-127). À Béziers, des biens localisés à proximité de la ville sont situés en 918 *in regno Septimanie, in comitatu et territorio Biterrensi* (*Livre Noir de Béziers, op. cit.*, n°17 ; même formule dans les actes n°19 de 933, n°33 de 969 et n°37 de 975).

développé avant les dernières décennies du VII^e siècle. L'effort de l'État, s'il n'est pas lié à des initiatives locales, semble avoir plus volontiers porté, entre les V^e et VI^e siècles, sur l'érection de *castra* dans les zones montagnardes, dans les Pyrénées, la Montagne Noire, en Corbières, en Cévennes et sur les Causses. Ce phénomène, déjà sensible dans les textes, paraît devoir être encore amplifié, comme tendent à le révéler les progrès des recherches archéologiques⁵⁰. Il est corollaire de la multiplication des évêchés et a contribué à dissocier les villes antiques de leur territoire historique. Cet émiettement est d'ailleurs aggravé par l'absence de grands monastères urbains ou suburbains, qui auraient été susceptibles de maintenir des liens étendus avec les campagnes.

L'intégration à l'Empire franc a systématisé la structuration en comtés et mis fin à des périodes pionnières, notamment dans la partie pyrénéenne, sur les terres reconquises de l'*Hispania* musulmane. Ici plus qu'ailleurs, la carte des évêchés fut partiellement recomposée sous l'influence nouvelle de la métropole narbonnaise. Dans la province traditionnelle, les juridictions comtales ont pu renforcer la cohésion organique des territoires où ville antique, chefs-lieux épiscopaux et comtaux étaient regroupés dans une même localité. Mais à vrai dire les situations étaient aussi hétérogènes. La multiplication des maisons comtales a en réalité accentué les particularismes. L'éclatement des fonctions de commandement dans des localités de statuts divers, de même que la nouvelle organisation du peuplement et les agissements des aristocraties locales, ont créé, du milieu du VIII^e siècle jusqu'au XI^e siècle, des tensions territoriales récurrentes que l'institution diocésaine ne parvint à intégrer que dans le long terme, lorsque l'*episcopatus* se renforça, dès la seconde moitié du X^e siècle à Lodève et Uzès, guère avant le XII^e siècle ailleurs. Il fallut, par exemple, attendre la donation du *comitatus* de Substantion et de l'*episcopatus* de Maguelone à la papauté, en 1085, et un troisième transfert du siège comtal à Mauguio, pour que les choses commencent à s'éclaircir et que se constitue une réelle cohérence territoriale dans la partie occidentale de la cité antique de Nîmes⁵¹.

Antérieurement, les sources écrites peu loquaces font mesurer ces tensions, mais ne permettent d'entrevoir que la grande masse des aires de domination – des dominations d'ailleurs plutôt constituées autour de points qu'à l'intérieur de lignes. L'archéologie, qui connaît dans ces régions de nouveaux développements, laisse toutefois espérer un progrès des connaissances sur un aspect essentiel au moins, celui de l'histoire de ces points, pivots des circonscriptions mineures et des communautés locales, morales et institutionnelles formées autour des premières églises baptismales et des *castra* du haut Moyen Âge. La chronologie de la mise en place et de la survie de ces localités, entre les V^e et XI^e siècles, est susceptible de nous éclairer sur les dynamiques qui ont sous-tendu la réorganisation du peuplement et l'administration des territoires. Une archéologie des pouvoirs reste possible à condition qu'elle s'en donne les moyens⁵².

⁵⁰ SCHNEIDER, Laurent, « Entre Antiquité et haut Moyen Âge : traditions et renouveau de l'habitat de hauteur dans la Gaule du sud-est », dans FIXOT, Michel (dir.), *Paul-Albert Février de l'Antiquité au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2004, p. 173-200.

⁵¹ Donation du comte Pierre à l'Église romaine : *Cartulaire de Maguelone*, *op. cit.*, t. 1 (819-1202), n°14, p.18. Sur le contexte de cette donation, voir en dernier lieu SCHNEIDER, Laurent, « Dans l'ombre de Montpellier... », *op. cit.*, p. 109-111.

⁵² En dernier lieu, voir le tableau et les remarques proposées par BOURGEOIS, Luc, « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen. Aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 49, 2006, p. 113-141.

Documents

1. L'éphémère évêché d'*Arisitum* selon Grégoire de Tours (vers 530).

Texte latin : Grégoire de Tours, *Libri historiarum X*, V, 5, *MGH, Scriptores rerum Merovingarum*, t. I, éd. B. Krusch, Hanovre, 1937, p. 200-201.

Consenescente beato Tetrico ecclesiae Lingonicae sacerdote, cum Lampadio diacono, quem creditorem habuit, deicisset et frater meus, dum pauperibus, quos ille male spoliaverat, opitulare cupiens, consensisset in ejus humiliatione, odium ex hoc incurrit. Interea beatus Tetricus a sanguine sauciat. Cui cum nulla medicorum fomenta valerent, conturbati clerici et a pastore utpote destituti, Mundericum expetunt. Qui a rege indultus ac tonsoratus, episcopus ordinatur, sub ea specie, ut, dum beatus Tetricus viveret, hic Ternoderinsim castrum ut archipresbiter regerit atque in eo commoraretur, migrante vero decessore, iste succederet. In quo castro dum habitaret, iram regis incurrit. Adserebatur enim contra eum, quod ipse Sigibertho regi adversus fratrem suum Guntchramnum venienti alimenta et munera prae buisset. Igitur extractus a castro, in exilio super ripam Rhodani in turre quadam arta atque detecta retruditur ; in qua per duos fere annos cum grandi exitu commoratus, obtinente beato Nicetio episcopo, Lugduno regreditur habitavitque cum eo per duos menses. Sed cum obtinere non posset a rege, ut in loco, unde ejectus fuerat, restitueretur, nocte per fugam lapsus, ad Sigiberti regnum pertransiit et apud Arisitensim vicum episcopus instituetur, habens sub se plus minus dioceses XV, quas primum quidem Gothi tenuerant, nunc vero Dalmatius Rutenensis episcopus judicat.

Traduction (L. Halphen, modifiée par F. Mazel) :

Comme le bienheureux Tétricus, évêque de l'église de Langres, qui se faisait vieux, avait renvoyé le diacre Lampadius, qu'il avait eu comme homme de confiance, et comme mon frère, soucieux de porter secours aux pauvres que cet homme avait injustement dépouillés, avait consenti à sa déchéance, il encourut sa haine de ce fait. Entre temps, le bienheureux Tétricus a un coup de sang. Les traitements des médecins n'ayant pas réussi à le guérir, les clercs, inquiets et se sentant privés de ce pasteur, font appel à Munderic. Celui-ci, ayant été agréé par le roi et tonsuré, est ordonné évêque sous cette réserve que, tant que le bienheureux Tétricus vivrait il gouvernerait le *castrum* de Tonnerre en qualité d'archiprêtre et y demeurerait, mais qu'au décès de l'évêque, c'est lui qui succèderait. Or, pendant qu'il habitait dans ce *castrum*, il encourut la colère du roi. On lui reprochait en effet d'avoir donné des aliments et des présents au roi Sigebert qui marchait contre son frère Gontran. On le fit donc sortir du *castrum* pour le reléguer en exil sur la rive droite du Rhône dans une tour étroite et sans toit. Après y être demeuré pendant près de deux ans dans de grandes souffrances, il rentra à Lyon grâce à l'intervention du bienheureux évêque Nizier et il y séjourna avec lui pendant deux mois. Mais n'ayant pu obtenir du roi d'être rétabli dans le lieu d'où il avait été chassé, il prit la fuite de nuit, passa dans le royaume de Sigebert et fut institué évêque dans le *vicus* d'*Arisitum*, où il eut sous son autorité environ quinze *dioceses*, occupés auparavant par les Goths et que maintenant Dalmas évêque de Rodez administrait.

2. Actes du concile de Narbonne (vers 788-791)

Les actes de ce concile ont été interpolés dans le contexte du conflit au sujet de la tutelle exercée par la métropole de Narbonne sur l'Église d'Ausone au seuil du X^e siècle. Louis Duchesne et Élie Griffe ont toutefois pensé pouvoir isoler les éléments interpolés, ici indiqués par les caractères gras (Élie Griffe, *Histoire religieuse des anciens pays de l'Aude*, Paris, 1933, t. 1, p. 246-251).

Texte latin : Devic (Dom) et Vaisette (Dom), *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1840-1846, t. II, c. 54-57 (d'après une copie de Baluze).

Anno incarnationis Dominicæ DCCLXXXVIII. indictione XII. gloriosissimo quoque dominum **imperatore** Karolo regnante ann. XXIII. V. kal. Jul. Dum pro multis et variis ecclesiasticis negotiis, **præsertim pro Felicis Urgellitanæ sedis episcopi pestifero dogmate**, monente **per suæ auctoritatis litteras domno apostolico Adriano**, ac domno **imperatore** per missum suum nomine Desiderium, convenissemus urbem Narbonam intra basilicam SS. Justi et Pastoris, ego scilicet Danihel, licet indignus atque peccator, gratia tamen Dei sanctæ metropolitanæ præmissæ urbis episcopus, necnon et Elifantus Arlelatensis episcopus, cum plurimorum collegio venerabilium episcoporum, **una cum auctoritate domini apostolici**, missoque prædicto domini **imperatoris** Karoli inter cætera quæ veraci sermone finem acceperunt, orta est querela coram nobis omnibus de parochia Narbonensi. **Unde præcipiente domino imperatore, subtili examinatione et speciali, ob prolixas altercationes examinarii jusserat**, de qua Danihel episcopus, per testes idoneos, Justum scilicet Agathensem et Witeringum Nemausensem episcopum, atque Amicum Magalonnensem comitem ceterosque quam plures, discutiendo elucidans, totum Redensem pagum super Winedurium Helinensem episcopum justissime evindicavit, et marginem parochiæ Narbonensis ex alia parte usque ad flumen qui vocatur Orbus, quandiu vocabulum suum idem comitatus retinet, superius et inferius perduxit, plenissime ratione Wulfegarii episcopi Bitterensis cum prædictis testibus superata. **Præterea idem Danihel archiepiscopus de Ausonense parochia rationem adhibens, ostendit quod nullo modo episcopum ponere illus potuisset ob paganorum infestationem et quem ad modum auxiliante Deo per antecessoris sui industriam quondam ibidem hæresis extincta fuerit, et quia ejusdem pagi plebs, sicut quidam ipsorum in præsentia retulerunt, nulli parochiæ adhærere vellet nisi Narbonensi, ob principalitatem tantæ sedis præcipuæ. Cujus archiepiscopi rationem salubrem esse comprobantes, pro prædictis commoditatibus, et ne confinio Hispaniæ occasionem tristitiæ ingereremus, unanimiter justo perpendimus examine, ut nulli sedi deinceps sociata habeatur, nisi Narbonensi, servata verumtamen auctoritate, si per se episcopum habere nequiverit.** Rogamus igitur cunctos subsequentes nos, et hoc nostræ auctoritatis decreto confirmamus, sancimus, stabilimus, tam de Redensi pago, quam etiam de **Ausonensi, sive confinio Narbonensi et Biterrensi**, quod est Orbus, ut sicut coram nobis discussum et comprobatum est, ita inconvulsum et incontaminatum, nullius contradictione valente, in perpetuum permaneat. Si quis vero nostram communem contemnens diffinitionem (sic), per aliquam insidiam aut subreptionem hoc nostræ firmitatis decretum infregerit, aut aliqua machinatione violaverit ; si ordine ecclesiastico est adunatus, canonica sententia irrecuperabiliter feriat, sicut temerator tanti concilii ac decreti. Quod si laica potestas in hoc se per atrocitatis violentiam miserit, nisi a temeraria præsumptione se citissime subtraxerit satisfaciendo quod deliquit, digna ultione totius anathematis sit undique et ubique multatus, domini nostri Jesu Christi et nostra auctoritate vigente. Et autem hoc nostræ firmitatis decretum certiolem roborationis obtineat vigorem ; manus nostræ subscriptione illud roborare studuimus.

In Christi nomine Danihel, Dei miseratione sedis Narbonensis metropolitanæ ecclesiæ episcopus, hujus decreti institutione subscripsi. Ego Elefantus, primæ sedis Arelatensis episcopus, confirmavi. Desideratus, Diensis episcopus, subscripsi. Ego Salicus Arausisensis episcopus. Ego Arricho, Tolosanæ sedis episcopus, confirmavi. In Dei nomine Donadeus Wappencensis episcopus. Ego Francolinus, Couseranensis episcopus, subscripsi. Ego Lupus, Cavalionensis episcopus, subscripsi. Ego Arimundus Uceciensis episcopus S[ignum]. Ego Hispicio, Carcassensis episcopus, subscripsi. In Christi nomine Magnicus, Aptensis episcopus, subscripsi. Witeringus, Nemausensis episcopus, confirmavi. Felix, episcopus Urgellintanæ sedis, subscripsi. Ego Bonitus Valentinae sedis episcopus S[ignum]. Ego Justus, Agathensis episcopus, subscripsi. In Christi nomine Wenedurius, Helinensis episcopus, S[ignum]. Ego Se[...] Barcinonensis episcopus S[ignum]. Ego Autbertus, Antipolitanæ sedis episcopus, subscripsi. Ego Joannes, Cimelanensis episcopus, S[ignum]. Ego [...], Foro Juliensis episcopus, S[ignum]. Ego Johannes, Madolonensis episcopus, S[ignum]. Ego Asinarius Vicujuliensis episcopus. Abraham, Commenensæ sedis episcopus, S[ignum]. Ego Amatus, Carpentoratinensis episcopus, S[ignum]. Ego Raganbaldus, diaconus Dunensis, vocatus episcopus, S[ignum]. Ego Ansebrandus, diaconus, ad vicem Laudeberti Eglinensium episcopi, S[ignum]. Ego Riccimirus, indignus presbyter, ad vicem Wulfegarii sedis Biterrensis episcopi, S[ignum]. Ego Arricho, cancellarius ac si indignus presbyter, hoc decretum scripsi, die et anno quo supra.

Traduction (A. Le Huërrou, avec la collaboration de F. Mazel) :

L'an de l'incarnation du Seigneur 788, indiction 12, le très glorieux seigneur **empereur** Charles régnant pour la 23^e année, le 5 des calendes de juillet. Alors que, à la demande **du seigneur apostolique Adrien, par des lettres [émanant] de son autorité et** du seigneur **empereur**, par l'intermédiaire de son *missus* nommé Didier, nous nous étions rassemblés à propos de nombreuses et différentes affaires ecclésiastiques – **en particulier pour l'enseignement pestiféré de Félix, évêque du siège d'Urgell** – dans la ville de Narbonne, à l'intérieur de la basilique des saints Juste et Pasteur, moi, à savoir Daniel, quoique indigne et pécheur, mais par la grâce de Dieu évêque de la sainte ville métropolitaine susmentionnée, ainsi que Éléfant, évêque d'Arles, en compagnie d'un collègue de plusieurs vénérables évêques et avec **l'autorité du seigneur apostolique et** le *missus* mentionné plus haut du seigneur **empereur** Charles, entre autres choses qui furent conclues par un discours sincère, une querelle s'éleva devant nous tous au sujet de la paroisse de Narbonne [**Ensuite de quoi, sur l'ordre du seigneur empereur, il avait ordonné qu'elle soit examinée, par un examen subtil et spécial, à cause de la longueur des débats**], querelle à propos de laquelle l'évêque Daniel, par des témoins idoines – à savoir Juste, l'évêque d'Agde, Witering, celui de Nîmes, Amicus, comte de Maguelonne, et beaucoup d'autres – éclaircissant < la situation > par la discussion, obtint à très juste titre l'adjudication (*evindicavit*) de tout le *pagus* de Razès et d'autre part étendit la frontière (*marginem*) de la paroisse de Narbonne jusqu'au fleuve qui est appelé Orb, jusqu'où le *comitatus* conserve le même nom, en haut et en bas < du cours du fleuve >, la cause de l'évêque Wulfégair de Béziers ayant été complètement défaire avec les témoins susdits. **Par ailleurs, le même Daniel, archevêque, défendant sa cause au sujet de la paroisse d'Ausone, montra qu'en aucune manière il n'aurait pu placer là un évêque à cause de l'infestation de païens ; comment, grâce à l'aide de Dieu, l'hérésie y avait jadis été éradiquée par le zèle de son prédécesseur et que le peuple de ce même *pagus*, comme certains d'entre eux le rapportèrent en personne, ne voudrait relever d'aucune paroisse si ce n'est de Narbonne à cause de la primauté d'un siège si supérieur. Reconnaissant la cause de cet archevêque saine, pour les avantages susdits et afin de ne pas créer d'occasion de tristesse au confins de l'Espagne, nous jugeâmes à l'unanimité, au terme**

d'un examen équitable, que par la suite elle ne serait associée à d'autre siège que Narbonne, son autorité étant cependant maintenue, si elle ne pouvait avoir d'évêque par elle-même. Nous demandons donc à tous nos successeurs, et par le décret de notre autorité, nous confirmons, sanctionnons et établissons que, tant pour le *pagus* de Razès qu'également pour **celui d'Ausone, ou** le confin narbonnais et biterrois, qui est l'Orb, comme cela a été discuté et reconnu devant nous, ainsi cela demeure intouché et inviolé à perpétuité, aucune contestation n'étant valable. Mais si quelqu'un, au mépris de notre commune résolution, enfreignait par quelque piège ou supercherie ce décret de notre convention ou le violait par quelque machination, s'il appartient à l'ordre ecclésiastique, qu'il soit irrémédiablement frappé de la sentence canonique, comme contrevenant à un si grand concile et décret. Si c'est une puissance laïque qui s'en est mêlée par une violente atrocité, à moins qu'elle ne renonce au plus vite à sa téméraire présomption en l'abandonnant, qu'elle soit punie où qu'elle aille et où qu'elle soit par la digne vengeance d'un anathème total, l'autorité de notre Seigneur Jésus Christ et la nôtre ayant force. Et pour que ce décret de notre convention obtienne force de confirmation plus sûre, nous nous sommes appliqués à corroborer cela de la souscription de notre main.

Au nom du Christ, Daniel, par la miséricorde de Dieu évêque du siège de l'église métropolitaine de Narbonne, je souscrivis. Moi Éléfant, évêque du siège premier d'Arles, je confirmai. Didier, évêque de Die, je souscrivis. Moi Salique, évêque d'Orange. Moi Éric, évêque du siège de Toulouse, je confirmai. Au nom de Dieu, Donadieu, évêque de Gap. Moi Francolin, évêque de Couserans, je souscrivis. Moi, Loup, évêque de Cavaillon, je souscrivis. Moi Arimond, évêque d'Uzès : seing. Moi, *Hispicio* évêque de Carcassonne, je souscrivis. Au nom du Christ, *Magnicus*, évêque d'Apt, je souscrivis. Witering, évêque de Nîmes, je confirmai. Félix, évêque du siège d'Urgell, je souscrivis. Moi Bonit, évêque du siège de Valence : seing. Moi, Juste, évêque d'Agde, je souscrivis. Moi, Adaulf, évêque de Gérone, je souscrivis. Moi [...serviteur de Dieu], évêque de Barcelone : seing. Moi Aubert, évêque du siège d'Antibes, je souscrivis. Moi, Jean, évêque de Cimiez : seing. Moi [...] évêque de Fréjus : seing. Moi, Jean, évêque de Maguelonne : seing. Moi Asinarius, évêque d'Aire. Moi, Abraham, évêque du siège de Comminges : seing. Moi, Amat, évêque de Carpentras : seing. Raimbaud, diacre de Digne (?), élu évêque : seing. Moi Ansebrand, diacre, en place de Laudebert, évêque d'Angoulême : seing. Moi Richimer, prêtre indigne, en place de Wulfégair évêque du siège de Béziers : seing. Moi, Éric, chancelier, quoique prêtre indigne, j'écrivis ce décret le jour et l'année indiqués plus haut.